

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 5 mai 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le cinq mai, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 avril 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 20, M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. ROBERT - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. LAMIRAY (Maromme) par M^{me} GUILLOTIN - M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. MARUT.

Assistaient également à la réunion :

- MM. ALTHABE, Directeur Général des Services
ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et
Politiques Environnementales"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
M^{mes} VALLA, Directrice Générale Déléguée "Mobilités, Aménagement, Habitat"
REVERT, Directrice de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 10 février et 10 mars 2014.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 140160)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction de deux bassins enterrés en génie civil – Boulevard Brossolette – Commune de Grand Quevilly	EIFFAGE TMF	2 573 512,73	12/85	2	Arrête définitif des prix des OS 5 et 6 Augmentation des quantités Prolongation de 6 semaines du délai d'exécution	78 231,00	3,03%
Contrôle débit/pression, entretien, réparation et renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie	EAUX DE NORMANDIE	Marché à bons de commande avec minimum et sans maximum	09/103	4	Prolongation de la durée du marché au 31 décembre 2014 Avis favorable de la CAO du 30/04/2014	/	/

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Politique du logement – Commune de Rouen – Production de 37 logements sociaux – 74 rue Lafayette – Versement d'une aide financière à IMMOBILIERE BASSE SEINE : autorisation (DELIBERATION N° B 140161)

"La SA d'HLM Immobilière Basse Seine a sollicité la CREA le 24 avril 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 37 logements sociaux, à Rouen, 74 rue Lafayette. 5 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 26 logements au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 108 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 37 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Immobilière Basse Seine. Ces 37 logements sociaux font l'objet de la présente délibération.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. La subvention de la CREA est inscrite dans la convention financière relative au patrimoine des 360 logements dits "Les Lods" situés sur le quartier de La Grand Mare à Rouen, signée le 24 septembre 2013 avec l'Etat, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine.

Le financement des 37 logements, d'un coût global de 5 527 673 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	300 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 250 108 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	452 775 €,
○ Prêt PLS Collecteur 1 %	218 925 €,
○ Prêt PLUS Collecteur 1 %	220 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	13 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	63 000 €,
○ Subvention PLUS Collecteur 1 %	36 000 €,
○ Subvention PLAI Collecteur 1 %	36 000 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine-Maritime	30 000 €,
○ Subvention PLUS La CREA	130 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	42 000 €,
○ Subvention PLAI Ville de Rouen	12 000 €,
○ Fonds propres	723 865 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la convention financière relative au patrimoine des 360 logements dits Les Lods situés sur le quartier de la Grand Mare à Rouen, signée le 24 septembre 2013 avec l'Etat, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine et son avenant n° 1 proposé également ce jour,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande d'Immobilière Basse Seine en date du 24 avril 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 21 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Immobilière Basse Seine, 74 rue Lafayette à Rouen, comportant 37 logements sociaux BBC, répartis en 5 logements PLS, 26 logements PLUS et 6 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à Immobilière Basse Seine, une aide financière de 172 000 € pour la réalisation de logements sociaux 74 rue Lafayette à Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 130 000 € pour la réalisation des 26 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 42 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,*

et

► d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Grand-Quevilly – Production de 48 logements sociaux – Rue Henri Matisse, Ilot 206, tranche 1 – Versement d'une aide financière à QUEVILLY HABITAT : autorisation** (DELIBERATION N° B 140162)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA le 29 octobre 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 48 logements sociaux, à Grand-Quevilly, rue Henri Matisse, "Ecoquartier Matisse îlot 206 tranche 1". 8 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 35 logements au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale d'écoquartier. Ces 48 logements sociaux sont vendus en l'état de futur achèvement par un promoteur au bailleur social Quevilly Habitat.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 48 logements, d'un coût global de 6 340 000 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	550 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	4 200 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	480 000 €,
○ Prêt PLS Collecteur 1 %	350 000 €,
○ Prêt PLUS Collecteur 1 %	21 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	27 000 €,
○ Prime PLUS zone B1 Etat	14 000 €,
○ Prime PLAI zone B1 Etat	5 500 €,
○ Subvention PLUS zone B1 Action Logement	14 000 €,
○ Subvention PLAI zone B1 Action Logement	5 500 €,
○ Subvention PLUS La CREA	175 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	35 000 €,
○ Fonds propres	463 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 29 octobre 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 23 décembre 2013,

Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "Ecoquartier Matisse îlot 206 tranche 1" réalisée par Quevilly Habitat, rue Henri Matisse à Grand-Quevilly, comportant 48 logements sociaux BBC, répartis en 8 logements PLS, 35 logements PLUS et 5 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à Quevilly Habitat, une aide financière de 210 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue Henri Matisse "Ecoquartier Matisse îlot 206 tranche 1", répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 175 000 € pour la réalisation des 35 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI,*

dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

► d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (MM. BONNATERRE et MARUT, élus intéressés, ne participent pas au vote).

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Maromme – Production de 33 logements sociaux – Rue Marcel Paul – Résidence la Demi-Lune – Versement d'une aide financière à QUEVILLY HABITAT : autorisation** (DELIBERATION N° B 140163)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA le 26 juin 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 33 logements sociaux, à Maromme, rue Marcel Paul, "Résidence La Demi-Lune". 29 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 72 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 33 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Quevilly Habitat. Ces 33 logements sociaux font l'objet de la présente délibération.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 33 logements, d'un coût global de 4 725 000 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 800 000 €
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	360 000 €
○ Subvention PLAI Etat	21 600 €
○ Prime PLUS zone B1 Etat	11 600 €
○ Prime PLAI zone B1 Etat	4 400 €
○ Subvention PLUS zone B1 Action Logement	11 600 €
○ Subvention PLAI zone B1 Action Logement	4 400 €
○ Subvention PLUS La CREA	145 000 €
○ Subvention PLAI La CREA	28 000 €
○ Fonds propres	338 400 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 26 juin 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 23 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération réalisée par Quevilly Habitat, rue Marcel Paul à Maromme "Résidence La Demi-Lune", comportant 33 logements sociaux BBC, répartis en 29 logements PLUS et 4 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

☞ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Quevilly Habitat, une aide financière de 173 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue Marcel Paul « résidence La Demi-Lune », répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 145 000 € pour la réalisation des 29 logements PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 28 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (MM. BONNATERRE et MARUT, élus intéressés, ne participent pas au vote).

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Petit-Quevilly – Production de 79 logements sociaux en résidence sociale – Rue Sadi Carnot – Versement d'une aide financière à ADOMA : autorisation (DELIBERATION N° B 140164)**

"La Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA a formulé une demande de financement à la CREA le 21 décembre 2012, complétée le 21 février 2014, pour obtenir une aide financière pour la réalisation d'une résidence sociale de 79 logements très sociaux, à Petit-Quevilly, rue Sadi Carnot. Cette opération vise à produire une offre de logements autonomes et équipés, en remplacement du Foyer de Travailleurs Migrants Claude Monet qui sera démoli une fois les résidents en place relogés. Les logements seront gérés par ADOMA qui les louera à des ménages à faibles ressources.

Un protocole signé en date du 28 juin 2013 par l'Etat, l'ANRU, la Ville de Petit-Quevilly, ADOMA et la CREA précise les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

Les 79 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 79 logements, d'un coût global de 5 412 490 €, sera assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAII Caisse des Dépôts et Consignations	1 104 240 €,
○ Prêt 1 % logement	1 500 000 €,
○ Subvention PLAII ANRU	789 000 €,
○ Subvention ANRU démolition	220 000 €,
○ Subvention PLAII La CREA	553 000 €,
○ Subvention Département	716 250 €,
○ Fonds propres	530 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de ADOMA du 21 décembre 2012, complétée le 21 février 2014,

Vu la décision de financement de l'ANRU en date du 16 décembre 2013,

Vu le protocole d'accord pour la démolition du FTM Claude Monet et la construction d'une résidence sociale signé le 28 juin 2013 par Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par ADOMA, comportant 79 logements sociaux PLAI en résidence sociale BBC, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à ADOMA, une aide financière de 553 000 € pour la réalisation de logements très sociaux , Rue Sadi Carnot, à Petit Quevilly, répartie comme suit :

○ 7 000 € par logement PLAI, soit 553 000 € pour la réalisation des 79 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 40 logements sociaux – Rue de Buffon – Versement d'une aide financière à ICF HABITAT ATLANTIQUE : autorisation**
(DELIBERATION N° B 140165)

"La SA d'HLM ICF Habitat Atlantique a sollicité la CREA le 21 novembre 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 40 logements sociaux, à Rouen, rue de Buffon. 10 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 22 logements au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Les logements sont vendus en l'état de futur achèvement par un promoteur au bailleur social ICF Habitat Atlantique.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 40 logements, d'un coût global de 5 082 258 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	657 480 €,
○ Prêt PLS Collecteur 1 %	65 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 345 406 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	895 659 €,
○ Subvention PLAI Etat	43 200 €,
○ Prime PLUS zone B1 Etat	8 800 €,
○ Prime PLAI zone B1 Etat	8 800 €,
○ Subvention PLUS zone B1 Action Logement	8 800 €,
○ Subvention PLAI zone B1 Action Logement	8 800 €,
○ Subvention PLUS La CREA	110 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	56 000 €,
○ Subvention Collecteurs 1 %	349 635 €,
○ Fonds propres	1 524 678 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande d'ICF Habitat Atlantique en date du 21 novembre 2013,
Vu la décision de financement de l'Etat en date du 20 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,
Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération réalisée par ICF Habitat Atlantique, rue de Buffon à Rouen, comportant 40 logements sociaux BBC, répartis en 10 logements PLS, 22 logements PLUS et 8 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

☞ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à ICF Habitat Atlantique, une aide financière de 166 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue de Buffon, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 110 000 € pour la réalisation des 22 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 56 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI,*
dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 43 logements sociaux – Rue Mustel – Rue Saint-Filleul – Résidence l'Harmonium – Versement d'une aide financière à ROUEN HABITAT : autorisation** (DELIBERATION N° B 140166)

"L'office public de l'Habitat Rouen Habitat a sollicité la CREA le 28 octobre 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 43 logements sociaux, à Rouen, rues Mustel et Saint Filleul "Résidence L'Harmonium". 36 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 171 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 43 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Rouen Habitat. Ces 43 logements sociaux font l'objet de la présente délibération.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 43 logements, d'un coût global de 6 626 316 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	4 342 081 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	699 235 €,
○ Prêt PLUS Collecteur 1 %	210 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	37 800 €,
○ Prime PLUS zone B1 Etat	14 400 €,
○ Prime PLAI zone B1 Etat	7 700 €,
○ Subvention PLUS zone B1 Action Logement	14 400 €,
○ Subvention PLAI zone B1 Action Logement	7 700 €,
○ Subvention PLUS La CREA	180 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	49 000 €,
○ Subvention PLAI Ville de Rouen	14 000 €,
○ Fonds propres	1 050 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 28 octobre 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 20 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Rouen Habitat, rues Mustel et Saint Filleul à Rouen "résidence L'Harmonium", comportant 43 logements sociaux BBC, répartis en 36 logements PLUS et 7 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 229 000 € pour la réalisation de logements sociaux rues Mustel et Saint Filleul "résidence L'Harmonium", répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 180 000 € pour la réalisation des 36 logements PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 49 000 € pour la réalisation des 7 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides*

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 49 logements sociaux – 25A rue aux Anglais – Résidence Camille – Versement d'une aide financière à ROUEN HABITAT : autorisation (DELIBERATION N° B 140167)**

"L'office public de l'Habitat Rouen Habitat a sollicité la CREA le 28 octobre 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 49 logements sociaux, à Rouen, 25 A rue aux Anglais. 41 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 49 logements, d'un coût global de 6 978 975 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	4 304 656 €,
○ Prêt PLAII Caisse des Dépôts et Consignations	836 719 €,
○ Prêt PLUS Collecteur 1 %	210 000 €,
○ Subvention PLAII Etat	43 200 €,
○ Prime PLUS zone B1 Etat	16 400 €,
○ Prime PLAII zone B1 Etat	8 800 €,
○ Subvention PLUS surcharge foncière Action Logement	16 400 €,
○ Subvention PLAII surcharge foncière Action Logement	8 800 €,
○ Subvention PLUS La CREA	205 000 €,
○ Subvention PLAII La CREA	56 000 €,
○ Subvention PLAII Ville de Rouen	16 000 €,
○ Fonds propres	1 257 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 28 octobre 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 20 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Rouen Habitat, 25 A rue aux Anglais à Rouen "résidence Camille", comportant 49 logements sociaux BBC, répartis en 41 logements PLUS et 8 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 261 000 € pour la réalisation de 49 logements sociaux 25 A rue aux Anglais "résidence Camille", répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 205 000 € pour la réalisation des 41 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 56 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI,*
dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Etude d'opportunité de mise en oeuvre d'un démonstrateur Smart Grids – Avenant n° 1 à la convention avec ERDF : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140168)

"Le projet d'écoquartier Flaubert constitue une opération d'urbanisme de recomposition d'un espace de 90 hectares en vue de créer un nouveau quartier sur la rive gauche de la Seine à Petit-Quevilly et Rouen.

Parmi les objectifs de développement durable de l'écoquartier figure la sobriété énergétique dont la finalité est de réduire les besoins en énergie et leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques.

A ce titre, la CREA et ERDF, qui assure la distribution d'électricité des différents fournisseurs, envisagent la mise en place d'un démonstrateur Smart Grids sur ce quartier.

Le partenariat proposé, et acté dans la convention signée entre ERDF et la CREA le 15 avril 2013, prévoit les phases suivantes :

Phase 1 : l'évaluation des consommations du quartier,

Phase 2 : le potentiel EnR,

Phase 3 : l'analyse des scénarios et définition d'une stratégie énergétique,

Phase 4 : les Smart Grids (modèle économique, analyse coûts/bénéfices),

Phase 5 : le pilotage énergétique de l'écoquartier.

Les études relatives aux phases 1, 3 et 4 seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage ERDF. La CREA procédera de son côté, au lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les phases 2 et 5.

Le coût total de ces études est estimé à 68 500 € HT répartis à parité entre ERDF et la CREA, soit 34 250 € HT chacun.

La spécificité des études à mener nécessite la passation d'un avenant à la convention entérinant :

- La maîtrise d'ouvrage de la Phase 2 par ERDF. Le financement de cette phase restera assuré par la CREA. Celui-ci est conforme à la répartition financière entre ERDF et la CREA de la convention du 15 avril 2013 (34 250 € HT pour les phases 2 et 5) ;

- La modification de la durée prévisionnelle de la convention qui était établie à fin 2013. Il est proposé de fixer une fin de convention prévisionnelle à mi 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude du futur dossier de ZAC de l'écoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en matière de développement durable l'un des objectifs de l'écoquartier Flaubert est la sobriété énergétique,

↳ que certaines caractéristiques de ce quartier engendrent des consommations électriques spécifiques, liées notamment à son phasage, à la présence d'événementiel sur le domaine public, au projet de développement du véhicule électrique porté par la CREA,

↳ que l'une des solutions peut être le pilotage du réseau électrique de manière intelligente, via des Smart Grids, afin d'optimiser la consommation et la production d'électricité,

↳ qu'ERDF a initié un programme de recherche et développement sur les Smart Grids au travers du montage de démonstrateurs,

↳ qu'un démonstrateur Smart Grids peut être envisagé par ERDF et la CREA sur l'écoquartier,

↳ qu'une convention entre ERDF et la CREA a été signée le 15 avril 2013 pour arrêter les modalités du partenariat et le financement des études d'opportunité,

↳ que la spécificité des études à mener nécessite qu'ERDF soit maître d'ouvrage de la phase 2 (Potentiel EnR) et que la durée prévisionnelle de la convention soit recalée,

↳ qu'il est nécessaire de traduire ces modifications dans un avenant à la convention,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention ci-joint en annexe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec ERDF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2014 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140169)

"La CREA est maître d'ouvrage de la ZAC Aubette-Martainville. L'opération comprend un volet aménagement (extension du CHU, zone de logements, zone d'accueil d'entreprises du secteur de la santé) et un volet technopolitain (Rouen Innovation Santé). Celui-ci consiste à contribuer à la structuration d'un pôle rouennais dans le domaine de la santé en s'appuyant sur la proximité du pôle hospitalo-universitaire et les compétences présentes localement, comme la Faculté des sciences de l'Université, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA), le CNRS ou l'INSERM.

Le Conseil Communautaire du 4 février 2013 a validé le positionnement économique de RIS, ainsi que son organisation. Les actions d'animation/promotion/prospection sont menées par l'ADEAR, Biopolis et l'Association Chimie/Biologie/Santé (CBS). Elles sont coordonnées par l'ADEAR.

L'année 2013 a été une année de transition pour l'association CBS, d'une part :

- par un recentrage et une intensification de son offre de services en direction du développement d'affaires des entreprises membres,*
- et d'autre part, l'intermédiation recherche publique/industrie pour favoriser les projets collaboratifs et le déploiement des grands projets structurants.*

Un effort important a également été engagé pour développer le réseau d'adhérents sur l'interrégion Normandie/Centre/Ile de France.

Parmi les actions phares de l'année 2013, il est à noter :

- le partenariat avec le cabinet Vitamib en vue de faciliter la participation des entreprises de CBS à des projets européens pour la période 2014-2020,*
- l'organisation d'une journée de business dating dans les locaux de la société Covance basée en Ile-de-France,*
- la participation de ICSE-CPhI à Francfort en octobre. La présence à cette manifestation a permis de valoriser les compétences académiques rouennaises, via le Labex Synorg.*

Pour 2014, CBS a établi un programme d'actions selon lequel la CREA apporte prioritairement son soutien aux actions suivantes :

► **Actions économiques d'intérêt général**

Développement à l'international et visibilité territoriale :

- Participation au Salon International Contact Services Expo (ICSE) concernant la sous-traitance pharmaceutique et au salon pharmaceutique (CPHI) : la manifestation est destinée aux entreprises de services pharmaceutiques à laquelle des entreprises de Biopolis participeront. Elle se tiendra du 7 au 9 octobre 2014 à Paris-Villepinte.

- Préparation au congrès RICT 2014.

- Observatoire de la filière CBS en lien avec le projet d'Observatoire de l'Innovation.

► **Actions innovation**

- Animation du club Jeunes Entreprises Innovantes en lien avec Biopolis.

- Interclustering R&D

La mise en œuvre de ce programme dont le budget prévisionnel, ci-joint, s'élève à 406 540 € permettra à la CREA et à l'ADEAR d'affiner leur connaissance du bassin d'emplois de Rouen et ainsi d'améliorer la qualité des services proposés vers les entreprises Santé du territoire. En parallèle, elle contribuera à une meilleure visibilité du territoire rouennais dans l'espace européen.

L'association appuiera également l'ADEAR pour l'animation du Comité scientifique de Rouen Innovation Santé. Pour mémoire, le Comité scientifique joue un rôle d'ambassadeur de RIS auprès des partenaires académiques et industriels de la CREA. Il veille également à la pertinence dans le temps du positionnement économique de RIS et de la charte d'agrément qui en découle. Un représentant du Comité scientifique siège au Comité de pilotage de RIS.

Il vous est proposé de poursuivre ce partenariat et de reconduire la subvention de fonctionnement à l'Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé, pour un montant de 20 000 €, dans les conditions fixées par convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment le soutien aux pôles de compétitivité et aux pôles d'excellence,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le positionnement économique de RIS, la Charte d'agrément et la mise en place d'un Comité scientifique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu le courrier du Président de l'Association CBS en date du 13 décembre 2013 sollicitant une subvention à la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé propose d'agir en faveur des jeunes entreprises innovantes, de développer des projets collaboratifs public/privé et d'alimenter l'observatoire régional des entreprises du secteur de la Santé,

↳ que ses actions constituent un soutien aux actions d'animation/promotion/prospection pilotées par l'ADEAR, en lien avec Biopolis,

↳ que l'Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé appuie l'ADEAR pour l'animation du Comité scientifique de RIS,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Technopôle Chimie-Biologie-Santé, dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché de travaux de finition : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140170)

"Par délibération en date du 16 février 2009, le Bureau de l'ex-CAR a décidé de réaliser les travaux de finition sur l'ensemble du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ces travaux comprenaient notamment la mise en œuvre d'un enrobé définitif sur la totalité de la surface de voirie, la reprise de bordures et la création de trottoirs laissés en remblai de terre dans l'attente de raccordement de réseaux pour les entreprises.

Le marché de travaux comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour réaliser les trottoirs au fur et à mesure de l'implantation des entreprises.

Or, la tranche conditionnelle de ce marché de travaux n'a pas été affermie dans la mesure où il restait encore des parcelles à commercialiser, le rythme de commercialisation s'étant ralenti dans un contexte économique plus difficile.

A ce jour, le taux de commercialisation de la zone est d'environ 80 % permettant de poursuivre ces travaux de finition et d'achever l'aménagement du parc d'activités. Ces travaux seront suivis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, Samuel Craquelin et Infraservice, chargée de l'opération d'aménagement.

Ainsi, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de finition dont le montant est estimé à 120 000 € HT et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA et notamment son article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 16 février 2009 autorisant la signature du marché de travaux de finition en deux tranches du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux de finition sont à poursuivre pour achever l'aménagement du Parc d'activités pour lequel la commercialisation est très avancée,

↳ qu'il est donc nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et de signer le marché de travaux correspondant,

Décide :

▶ de lancer un marché de travaux en appel d'offres ouvert pour achever l'aménagement du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

▶ d'habiliter le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.I-1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Organisation "Les talents de la création d'entreprise en Normandie" – Attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion de Normandie : autorisation (DELIBERATION N° B 140171)**

"L'association La Boutique de Gestion (BGE) est une structure dédiée à l'accompagnement global des futurs créateurs d'entreprises. Elle compte 430 structures d'accueil, 920 conseillers et 750 administrateurs bénévoles.

BGE Normandie est présente sur l'ensemble de la Normandie via 3 structures : BGE Haute-Normandie, BGE Deux Normandie et BGE Normandie Manche.

En 2013, 1 341 porteurs ont été accompagnés et 306 créations ou reprises en ont résulté.

BGE Normandie reconduit pour la 10^{ème} année le concours "Talents de la création d'entreprise en Haute-Normandie".

Décliné en deux volets, régional puis national, il récompense les nouveaux entrepreneurs pour l'exemplarité et l'originalité de leurs parcours.

Ce concours est ouvert à tous les entrepreneurs ayant bénéficié d'un accompagnement par une structure d'appui à la création d'entreprise.

Les créateurs concourent dans l'une des catégories suivantes : Talents du commerce, Talents de l'artisanat, Talents de l'économie sociale, Talents des services, Talents de l'innovation et Talents des dynamiques rurales.

Les critères d'évaluation sont le profil entrepreneurial et la capacité du créateur à pérenniser son activité et la viabilité de l'entreprise.

Les prix régionaux sont de 1 500 € pour les premiers prix et 500 € pour les seconds prix, représentant la remise d'une tablette numérique.

Les jurys régionaux et la cérémonie de remise des prix aura lieu le 5 juin 2014 au Conseil Régional de Haute-Normandie. Le travail fourni par les lauréats, les organismes d'aide à la création d'entreprises et les partenaires seront mis en valeur à cette occasion.

L'édition 2013 Haute-Normandie de ce concours a réuni 41 créateurs candidats (1 500 candidats au niveau national), 22 experts ont été sollicités pour analyser les candidatures (500 experts au niveau national) et remettre 6 prix régionaux.

Le conseil communautaire de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entrepreneuriat.

Nous vous proposons d'accorder un soutien financier de 500 € représentant la remise d'une tablette numérique pour le second prix d'une des catégories. Les premiers et seconds prix des 6 catégories représentent un budget de 12 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire du soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entrepreneuriat,

Vu la demande de l'Association La Boutique de gestion en date du 24 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,

↳ que le concours "Talents de la création d'entreprise en Normandie" récompense les nouveaux entrepreneurs,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 500 € à l'association BGE Normandie pour l'organisation du concours "Talents de la création d'entreprise en Haute-Normandie" 2014. La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action au plus tard le 30 juin 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA"

La Délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Conventionnement avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2011-2013 – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140172)

"La CREA mène une véritable politique en faveur des personnes handicapées et de promotion de l'égalité des chances, traduite par la convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'Intégration des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) sur la période 2011-2013.

Dans ce cadre, la CREA a développé de nombreuses actions et des partenariats durant ces trois années, dans les domaines des Ressources Humaines, du parrainage, de l'aide à l'accès à l'emploi (par le biais de forums ...), de l'aide à l'autonomie dans le logement, de l'accueil du public dans les différentes structures de la CREA, du transport. Une Charte d'engagement et une marque HAPT permettent de favoriser le lien entre les acteurs économiques et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA).

Le conventionnement avec le FIPHFP a également permis de mener un travail de partenariat avec la Coordination Handicap Normandie (CHN). Une convention triennale 2011-2013 entre la CREA et la CHN, approuvée par le Bureau communautaire en date du 20 décembre 2010, prévoyait notamment que la CREA et la CHN s'engagent à :

- mener ensemble des réflexions sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes handicapées et en situation de handicap dans le champ de compétences de chacune des parties,

- réaliser un plan d'actions annuelles et des axes prioritaires à mener ensemble (tourisme, transport, déplacements, emploi, formation, habitat, aménagement des bâtiments, culture, lutte contre les discriminations ...). Ce plan d'actions s'inscrit dans le cadre des Axes transversaux de la CHN et des compétences de la CREA,

- valoriser et communiquer sur les actions réalisées et en projet, notamment par le biais de leurs outils respectifs d'information et de communication,

- assurer la promotion et la pérennisation de la présente convention.

Au terme de cette convention, de nombreuses actions ont pu être réalisées par la CREA avec le concours de la CHN, notamment :

- la signature de la Charte d'engagement et instauration d'une marque "HAPT",

- le parrainage de personnes en situation de handicap par des agents de la CREA dans le cadre d'un partenariat avec l'ADAPT,

- le suivi de l'aménagement, de l'accessibilité des établissements, des bâtiments de la CREA (soutien du FIPHFP et de l'AGEFIPH),

- l'obtention du Label Tourisme Handicap en lien avec la CHN et la DIRECCTE,

- la mise en place du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, thématique suivie par la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

- un travail commun pour l'accueil du public dans le cadre du festival TransEuropéennes, puis Printemps sur Seine (liens avec les communes et les structures accueillantes, le GIPH),

- l'accessibilité environnementale avec l'accessibilité des équipements mis à disposition des usagers dont les colonnes déchets semi-entérées,

- la sensibilisation au handicap et la mise en situation des agents de la CREA à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées et de la journée internationale du handicap, en lien avec des associations et structures,

- l'aide à l'aménagement des logements dans le cadre du Plan Local Habitat, mise en place d'une feuille de renseignement fléchée handicap lors de la demande d'un logement social,

- la communication sur le handicap,

- le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées, dans le cadre de la convention triennale avec le FIPHFP,

- le Forum Emplois en Seine.

Au vu de l'intérêt du travail en partenariat entre la CREA et la CHN, il est proposé de poursuivre le conventionnement avec la CHN pour l'année 2014 également. Ce partenariat portera sur les mêmes objectifs que sur la période 2011-2013. La conclusion d'un avenant est nécessaire pour, d'une part, prolonger d'une année la validité de la Convention pluriannuelle partenariale entre la CREA et la CHN, et d'autre part, pour permettre la poursuite des actions engagées et autoriser un versement de 3 000€ à la CHN (cette somme étant budgétée dans le versement réalisé par le FIPHFP à la CREA).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2010 autorisant la signature de la convention triennale de la CREA avec le FIPHFP pour les années 2011-2013,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 20 décembre 2010 autorisant la signature de la convention triennale entre la CREA et la CHN pour les années 2011-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire d'action en matière de lutte contre les discriminations,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Plan Territorial d'action de prévention des discriminations, dans lequel figure la fiche action « Plan d'action interne en faveur de l'insertion des personnes handicapées »,

Vu la demande de l'association CHN en date du 10 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite poursuivre sa politique en faveur des personnes handicapées,

☞ qu'il est nécessaire de travailler en partenariat avec la CHN sur les différents axes développés selon les domaines de compétence de la CREA,

☞ que la convention actuelle CREA-CHN arrivera à échéance dans le courant du 1^{er} semestre 2014, lors du versement du solde de la subvention,

↳ que la CREA travaille déjà efficacement avec la CHN et que ce partenariat nécessite d'être maintenu,

Décide :

▶ de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la convention actuelle,

▶ d'autoriser le versement de la subvention de 3 000 € à la CHN,

et

▶ d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la CREA et la CHN et toutes les pièces nécessaires s'y référant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention des discriminations 2014 – Attribution de subventions pour l'année 2014 : autorisation (DELIBERATION N° B 140173)**

"Le 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire reconnaissait d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions.

Dans ce cadre, la CREA a élaboré en 2013 le premier plan territorial d'actions de prévention des discriminations haut-normand, qui a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 février 2013 puis actualisé par délibération du Bureau du 18 novembre 2013.

Ce plan a pour objectifs de mettre en réseau les acteurs du territoire, de fédérer les actions menées, de susciter de nouvelles actions et de valoriser les actions réalisées pour prévenir ou lutter contre les discriminations déjà existantes.

Afin de favoriser et de soutenir, au titre de ce plan, les actions en matière de prévention et de lutte contre les discriminations émanant des acteurs du territoire, il est proposé d'apporter une participation financière à différents projets pour l'année 2014 ; ceci dans le cadre de la fiche action « soutien aux initiatives locales ».

En 2013, dans ce cadre, 6 actions ont été soutenues par la CREA, dont les éléments de bilan figurent en annexe de la présente délibération.

Le soutien financier en 2014 cible des actions répondant aux trois points cumulatifs suivants :

- portées par des associations,
- à caractère intercommunal, ou accueillant des publics de plusieurs communes,

- *dont les objectifs répondent à l'une des préconisations issues des diagnostics réalisés en 2012 :*
 - *sensibilisation et formation des acteurs du territoire de la CREA sur toutes les discriminations,*
 - *amélioration de la connaissance des réalités locales en matière de discriminations,*
 - *développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des habitants, des acteurs et des victimes de discriminations, en particulier dans les domaines de l'emploi, des ressources humaines, de l'accès aux études supérieures et de l'accès aux stages.*

Au titre du soutien aux initiatives locales dans le cadre du Plan Territorial de Prévention des Discriminations, pour l'année 2014, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de répondre positivement aux sollicitations des associations suivantes et d'attribuer une participation financière pour les actions listées ci-après.

Compte tenu des crédits prévus au Budget Primitif 2014 de la CREA et des actions répondant aux trois points cumulatifs précités, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

- *AAMJ- Radio HDR : (Association des Amis de la Maison des Jeunes) :*
 - *Laboratoire des différences : 2 000 €. Cette action répond à l'objectif « sensibilisation et formation des acteurs du territoire de la CREA sur toutes les discriminations ».*
- *L'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique) :*
 - *Insertion économique du public « gens du voyage » par le biais du micro-crédit accompagné : 4 000 € Cette action répond à l'objectif « développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des habitants, des acteurs et des victimes de discriminations.*
- *ASTI (Association de solidarités avec les travailleurs immigrés) :*
 - *Permanence de soutien aux victimes de discriminations : 3 000 € Cette action répond à l'objectif « développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des victimes de discrimination ».*
- *CIDFF : (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Famille de la Seine-Maritime) :*
 - *Information sur la création d'activités et l'égalité professionnelle : 3 000 €. Cette action répond à l'objectif « accompagnement de femmes vers l'emploi, la formation, la construction d'un projet professionnel ».*

Soit un total de 12 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire, le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le plan territorial d'actions de prévention des discriminations pour 2014,

Vu la délibération du Bureau du 18 novembre 2013 approuvant le du plan territorial d'actions de prévention des discriminations,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes associations :

*- **AAMJ-Radio HDR** (Association des Amis de la Maison des Jeunes) en date du 4 février 2014.*

*- **L'ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) en date du 24 février 2014.*

*- **ASTI** (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) en date du 27 février 2014.*

*- **CIDFF** (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la Seine-Maritime) en date du 13 mars 2014.*

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,

↳ que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial d'Actions de prévention des discriminations conformément aux délibérations du 4 février 2013 et du 18 novembre 2013,

↳ qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la CREA, suite aux diagnostics réalisés en 2012,

Décide :

▶ d'approuver les critères cumulatifs d'éligibilité au soutien de la CREA en matière de prévention et de lutte contre les discriminations mentionnées ci-dessus.

► d'attribuer les subventions suivantes dès notification de la présente délibération, à :

- AAMJ-Radio HDR (Association des Amis de la Maison des Jeunes) : 2 000 €
- l'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique) – Insertion économique du public « gens du voyage » par le biais du micro-crédit accompagné : 4 000 €
- ASTI (Association de Solidarités aux Travailleurs Immigrés) : 3 000 €
- CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Famille de la Seine-Maritime) : 3 000 €

Chaque association devra transmettre un bilan qualitatif, quantitatif et financier avant le 30 avril 2015. En l'absence de bilan, la CREA demandera la restitution de la subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Pôle de Proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Chantiers d'insertion intercommunaux – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140174)

"Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule "Comme un ARBRE" (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la CREA, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

Au cours de l'année 2013, quatre communes ont sollicité la MJC de Duclair pour la réalisation de chantiers de menuiseries (fabrication de panneaux fléchés, réalisation de structures à banderole, fabrication de mobilier) et de mise en peinture (école, stade de foot). Six autres communes ont conventionné avec l'association Bateau de Brotonne pour la réalisation de chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage de fossés et talus, élagage, broyage, entretien de sentiers de randonnées).

*Il est proposé de reconduire en 2014 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire du Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.*

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la CREA aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 15 janvier 2014,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 16 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire du Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,

↳ que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

↳ que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,

↳ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la CREA,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € en 2014 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengueville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur – INSA de Rouen – Congrès RFIA (Reconnaissance des Formes et Intelligence Artificielle) – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 140175)

"Le LITIS, laboratoire d'informatique commun de l'INSA (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) et de l'Université de Rouen, organise le congrès RFIA du 30 juin au 4 juillet 2014. La manifestation se déroulera sur le Technopôle du Madrillet et rassemblera environ 200 francophones.

La manifestation a pour objectif de mettre en relation des chercheurs confirmés, des jeunes chercheurs et des industriels autour des thèmes suivants :

- *vision par ordinateur, reconstruction 3D et spatio-temporelle,*
- *reconnaissance d'objets, de visages, d'actions, de gestes, biométrie,*
- *vision pour la robotique, interaction avec les robots,*
- *analyse de documents, systèmes de lecture, reconnaissance de graphiques,*
- *imagerie médicale, imagerie biologique,*
- *fouille de masse de données, fouille de grands graphes, fouille de textes,*
- *informatique émotionnelle, agent virtuel socio-émotionnel, interaction humain-agent,*

- masse de données, Web de données, schémas et vocabulaires liés sur le web, web sémantique, ontologies,

- applications de l'Intelligence Artificielle (médecine, transport, agronomie, droit, ...).

Les thématiques citées s'inscrivent dans des secteurs identifiés comme prioritaires par la CREA tels que la santé, la mobilité et le numérique. Un soutien de la CREA permettrait de faire la promotion du Technopôle du Madrillet, d'Innopolis et de Rouen Innovation Santé.

Le budget prévisionnel de ce congrès est de 68 200 €. Les recettes sont assurées par les inscriptions, la participation des entreprises et le soutien des collectivités. La CREA est sollicitée pour un montant de 2 000 €. La Région participe pour un montant de 8 000 € et la Ville de Rouen pour 2 000 € (selon le budget annexé). L'INSA de Rouen est le coordonnateur de l'événement. L'ADEAR et le Bureau des Conventions contribuent à l'organisation de la manifestation.

Aussi, je vous propose de contribuer à l'organisation de ce congrès RFIA 2014 sous la forme d'une subvention de 2 000 € qui sera versée à l'INSA de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques...),

Vu la demande de subvention du Conseil d'Administration de l'INSA datée du 19 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA soutient le développement du Technopôle du Madrillet, de Rouen Innovation Santé et d'Innopolis,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que la tenue du congrès RFIA est l'occasion de renforcer la notoriété de Rouen vis-à-vis d'un public international,

↳ que les thématiques du congrès permettront de valoriser les compétences des pôles éco-technologies, santé et numérique,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'INSA de Rouen pour le congrès sur la Reconnaissance des Formes et Intelligence Artificielle (RFIA) du 30 juin au 4 juillet 2014 sous réserve d'un compte rendu de la manifestation, remis avant le 15 octobre 2014, comprenant notamment le nombre, la qualité et l'origine des participants et le rapport d'activités 2013 du LITIS ainsi que les partenariats existants entre les chercheurs rouennais et les participants de la manifestation. En cas de non respect de cette disposition, la CREA pourra solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Seine Cité – Passerelle pour modes doux – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Signature du marché : autorisation**
(DELIBERATION N° B 140176)

"Les rives de la Seine, dans sa traversée du principal centre urbain de l'agglomération font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

Ces restructurations, inscrites dans la Stratégie Seine Cité, comprennent notamment l'aménagement des quais rive droite et de l'écoquartier Luciline sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Rouen, l'aménagement des quais rive gauche sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la CREA et de la ville de Rouen, enfin l'Ecoquartier Flaubert et le quartier de la nouvelle gare d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage de la CREA.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et rééquilibrer les fonctions de cœur d'agglomération sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces aménagés, enjeux essentiels, ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine.

C'est dans ce contexte que la CREA souhaite étudier l'opportunité et la faisabilité technique et financière d'une passerelle pour modes doux afin de :

- pallier un déficit de franchissement de la Seine pour les piétons et les deux-roues,*
- relier entre eux des générateurs de déplacements dans l'agglomération,*
- offrir un gain de temps par rapport aux trajets terrestres actuels et développer l'intermodalité entre les modes doux et les transports en commun,*
- créer des complémentarités avec le réseau structurant et participer ainsi à l'amélioration du maillage,*
- accompagner les grandes évolutions urbaines à l'ouest de la ville.*

L'étendue et la nature des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés à ce jour, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à bons de commandes, d'une durée de 2 ans pouvant être prolongée d'une année, sans minimum ni maximum, apparaît comme le contrat le mieux adapté.

Le montant des prestations est estimé à 120 000 € TTC en 2014 et 280 000 € TTC en 2015.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3(6),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire pour la CREA de s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur en vue d'améliorer le maillage en termes de mobilité dans le cadre de Seine Cité et plus particulièrement d'expertiser et éventuellement de concrétiser le projet d'une passerelle pour modes doux,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opportunité, la faisabilité et l'élaboration du programme d'une passerelle pour modes doux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

et

► d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souligne que le coût de l'étude (400 000 €) est très élevé et fait remarquer que cette étude comporte plusieurs chapitres : tout d'abord l'opportunité d'une telle passerelle et ensuite sa faisabilité technique et financière. Il se demande s'il n'y aurait pas moyen de procéder par ordre en finançant dans un premier temps une étude sur l'opportunité de la passerelle. Dans le cas où celle-ci ne serait pas démontrée, l'étude n'irait pas plus loin.

Monsieur ROBERT lui répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande. La délibération vise l'ensemble ce qui signifie que s'il n'y a pas l'opportunité, la partie faisabilité technique et financière ne sera pas abordée.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas certain que l'opportunité fasse autant débat que la faisabilité technique. Le coût de l'étude est élevé car son niveau va donner une idée assez fine des montants financiers à investir. Il s'agit d'un objet technique complexe qui doit permettre la circulation des vélos et des piétons dans les deux sens, gratuitement mais qui doit pouvoir assurer évidemment le passage des trains de péniches et assurer un éventuel levage, à l'occasion des Armadas ou lors du passage de gros bateaux. C'est donc un ouvrage complexe d'une emprise significative sur les deux rives. Pourquoi consentir une dépense de ce niveau ? la Société publique locale d'aménagement (transformée en Société publique locale qui gère l'aménagement du quartier Flaubert) est en train de préfigurer la desserte de transports en commun du quartier Flaubert. La question de la passerelle modifie substantiellement (si elle est réalisable) la façon d'aborder cette desserte (plus vers le Sud et plus dans l'axe du Boulevard d'Orléans) qui sera plus efficace pour le quartier Flaubert tout en ayant quelque chose d'intéressant sur le bord de Seine pour relier par la passerelle, la plateforme TEOR située Rive Droite. Il y a donc tout une problématique de transport en commun à laquelle il faut apporter une réponse concernant la Rive Gauche, l'enjeu est la future ligne traversant le quartier Flaubert pour rejoindre la Rive Droite mais c'est aussi la ligne qui rejoindrait la nouvelle gare. Il s'agit d'un sujet majeur dans le fonctionnement de la mobilité non seulement douce mais de transport en commun de l'ensemble de l'agglomération. Pour le développement du bord de Seine, à la fois Rive Droite comme Rive Gauche, qui va s'intensifier avec l'installation du Panorama et avec l'arrivée du regroupement des services de la CREA (Hangar 107 - Rive Gauche). Plusieurs projets vont émerger également à Rouen. Tout cela contribue à ce qu'une réflexion sérieuse soit menée sur la façon dont on peut traverser la Seine. Des études ont été menées et la solution de type navette fluviale présente beaucoup de désavantages. Si elle n'est pas trop coûteuse en investissement, elle le devient en fonctionnement et ne présente pas le niveau d'efficacité de la passerelle quasi-permanente. Il y a la question de la desserte de transport en commun du 106 dans le cadre du dispositif Noctambus qui coûte cher. Il y a aussi un sujet complémentaire qui est la façon dont la future gare sera reliée à la Rive Droite (CHU-Bonsecours). Là aussi, un certain nombre d'éléments d'étude, dont la presse s'est fait l'écho, concerne l'hypothèse d'installer un téléphérique dans ce secteur. Tout cela est étudié et coûte de l'argent mais est absolument nécessaire car cela engage le fonctionnement du cœur de l'agglomération pour le siècle qui vient ; enfin cela préfigure l'arrivée de la nouvelle gare, le développement des quartiers Ouest, le fonctionnement même à travers le cœur de l'agglomération, des bords de Seine et au final retentit sur l'ensemble des mobilités à l'échelle de la CREA.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Evolution des compétences Energie dans le cadre de la transformation en Métropole – Lancement d'une consultation pour un accompagnement sur la reprise des contrats et sur la rédaction d'un cahier des charges permettant de définir une stratégie énergétique – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140177)

"La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que "la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : (...)

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

c bis) Contribution à la transition énergétique,

d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

e) Elaboration et adoption du plan-climat-énergie territorial en application de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,

f) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

f bis) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid".

La CREA, au titre de ses compétences optionnelles exerce actuellement la compétence de "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie". Ainsi, de nombreuses actions ont déjà été engagées en faveur des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables que ce soit sur son patrimoine (audits énergétiques, réalisation de bâtiments passifs,...) ou sur son territoire (Espace Info Energie, conseil en énergie partagé à destination des communes membres,...).

Le transfert des nouvelles compétences "Energie" et en particulier celles concernant la distribution publique d'énergie (électricité, gaz et chaleur) permettra à la CREA d'amplifier ces actions pour participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux et contribuer à la transition énergétique.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation de type marché à procédure adaptée, afin de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour évaluer les opportunités techniques et stratégiques offertes par le transfert de ces nouvelles compétences.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation afin de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour évaluer les opportunités techniques et stratégiques offertes par le transfert de ces nouvelles compétences.

Cet accompagnement, technique mais aussi financier et juridique, portera :

o sur la reprise des contrats de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur actuellement gérés par les communes ou par des syndicats,

○ sur l'élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la stratégie énergétique du territoire (ex. : schéma directeur des énergies).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu la loi n° 2009-967 de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du "Grenelle de l'Environnement", dite loi "Grenelle 1",

Vu la loi n° 2010-786 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2"

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 approuvant le lancement de la démarche d'un Plan Climat Energie Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-25 et L 229-26,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la CREA s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial, et que l'élaboration et l'approbation de ce document rentreront dans le champ des compétences obligatoires de la métropole,*

☞ *qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la CREA exercera les compétences de distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur,*

Décide :

▶ *d'acter le lancement d'une consultation pour la désignation d'un prestataire capable d'accompagner la CREA sur la reprise des contrats et sur l'évaluation des opportunités techniques et stratégiques offertes par le transfert des nouvelles compétences liées à l'énergie dont le montant prévisionnel des prestations s'élèvera à 125 000 € HT,*

► d'autoriser le Président à signer le marché retenu et tout acte à intervenir,

et

► d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 20 et 74 du Budget Principal de la CREA, pour l'année 2014."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique en faveur du vélo – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Aménagements cyclables – Attribution d'un fonds de concours : autorisation – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140178)

"Dans le cadre de ses actions en faveur des modes doux, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite réaliser deux aménagements cyclables rues Thiers et Bachelet Damville.

Ces aménagements qui prennent la forme de deux doubles sens cyclables de respectivement 130 et 280 mètres, s'inscrivent dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA.

À ce titre, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 15 juillet 2013.

Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 24 septembre 2013 qui a émis un avis favorable.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.

Cet aménagement, dont la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par la CREA et la commune suivant le plan de financement ci-après :

rue Adolphe Thiers

Coût total des aménagements cyclables :	4 580,22 € HT
- Commune :	2 290,11 €
- La CREA :	2 290,11 €

rue Bachelet Damville

Coût total des aménagements cyclables : 37 827,40 € HT
- Commune : 18 913,70 €
- La CREA : 18 913,70 €

Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 21 203,81 €.

Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2014 de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à la composition des Comités de programmation,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 5 juillet 2013 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'aménagements cyclables rues Thiers et Bachelet Damville,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'aménagements cyclables rues Thiers et Bachelet Damville, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,

↳ que le Comité de programmation en date du 24 septembre 2013 a émis un avis favorable sur ce dossier,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour la réalisation d'aménagements cyclables rues Thiers et Bachelet Damville,

▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans la limite d'un plafond de **21 203,81** € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la commune,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique en faveur du vélo – Mise en oeuvre du Plan CREA Vélo – Aménagement de la RD 121 et d'une voie verte à Mont-Saint-Aignan – Création de l'équipement cyclable par le Département de Seine-Maritime – Convention financière tripartite à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140179)**

"Le Département de Seine-Maritime a pour projet la requalification de la RD 121 à Mont-Saint-Aignan, dont la première phase se situe entre le carrefour du Bel Event et le carrefour à feux de l'échangeur RD 43 – RD 121.

Cette portion de voirie est également concernée par les itinéraires inscrits au programme CREA Vélo et sur laquelle la CREA souhaite implanter une voie verte.

Par ailleurs, la commune souhaite aussi favoriser sur ce tronçon la circulation des piétons et réaliser des aménagements paysagers.

Les trois collectivités ont décidé de porter un projet commun comportant des travaux de chaussée, des aménagements paysagers et des aménagements en faveur des déplacements en mode doux notamment la création d'une « voie verte », dont les aménagements sont prévus en 2014.

Ces aménagements étant géographiquement imbriqués, le Département de Seine-Maritime, la Commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec unicité de maîtrise d'œuvre. A ce titre, la Commune et la CREA ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de leurs aménagements respectifs au Département de Seine-Maritime.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement, pour 2014, de l'opération est donc le suivant :

<i>- Montant total des travaux :</i>	<i>572 995 €</i>
<i>- Département de Seine-Maritime :</i>	<i>382 995 €</i>
<i>- Commune de Mont Saint Aignan (trottoirs, paysagement) :</i>	<i>135 000 €</i>
<i>- CREA (voie verte) :</i>	<i>55 000 €</i>

Pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA, au titre de sa participation financière, est évalué à 55 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP, notamment l'article 5 modifié par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 art.3 (JORF 19 juin 2004),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mai 2009 adoptant le programme des opérations de travaux 2009 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du 15 octobre 2012 relative à la définition de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Département de Seine-Maritime a pour projet la requalification de la RD 121 à Mont-Saint-Aignan, dont la première phase se situe entre le carrefour du Bel Event et le carrefour à feux de l'échangeur RD43-RD121,

↳ que cette portion de voirie est concernée par les itinéraires inscrits au programme CREA Vélo, et que la CREA souhaite y réaliser une voie verte,

↳ que la Commune souhaite aussi favoriser sur ce tronçon la circulation des piétons et réaliser des aménagements paysagers,

↳ que les trois collectivités ont décidé de porter un projet commun comportant des travaux de chaussée, des aménagements paysagers et des aménagements en faveur des déplacements en mode doux notamment la création d'une « voie verte », dont les aménagements sont prévus en 2014,

↳ que, l'ensemble des aménagements étant géographiquement imbriqués, le Département de Seine-Maritime, la Commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre, la Commune et la CREA ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de leurs aménagements respectifs au Département de Seine-Maritime,

↳ que pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA, au titre de sa participation financière, est évalué à 55 000 €,

↳ que dans le même temps, la Commune de Mont-Saint-Aignan prendra en charge les trottoirs et les aménagements paysagers 2014 pour un montant de 135 000 €,

↳ qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure une convention tripartite avec le Département de Seine-Maritime et la Commune de Mont-Saint-Aignan,

Décide :

▶ de confier la création de la « voie verte » au Département de Seine-Maritime, pour la partie comprise dans les aménagements prévus en 2014 entre le carrefour du Bel Event et le carrefour à feux de l'échangeur RD 43 – RD 121,

▶ d'approuver les termes de la convention tripartite relative à cette création dont le coût pour la CREA est évalué à 55 000 €,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 238 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Rapporteur, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé et Prévention – Atelier Santé Ville du Territoire Elbeuvien – Demande de participations financières : autorisation (DELIBERATION N° B 140180)**

"Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV) sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf vise à rapprocher les acteurs sanitaires, éducatifs et sociaux dans le but d'améliorer l'état de santé de la population.

Les objectifs stratégiques sont au nombre de 4 :

- établir un diagnostic local de santé partagé (analyse des données locales, identification des problématiques, des besoins et des ressources),*
- élaborer des programmes d'actions concertées et cohérents avec les politiques de santé nationales et régionales,*
- coordonner les acteurs et favoriser le travail en réseau,*
- renforcer les compétences des acteurs locaux.*

Le bilan 2013 de l'atelier santé ville est annexé à la présente délibération.

En 2014, les activités de l'atelier santé ville porteront sur :

A) 4 axes de travail qui ont été retenus pour le programme local d'actions en prévention et promotion de la santé :

- Axe 1 – "Information et communication en santé" : quels outils communs, avec quels besoins en formations ...*
- Axe 2 – "Structuration du Réseau du territoire elbeuvien" : quelles pratiques communes, quels outils...*

Les thématiques santé s'inscriront dans les suites des travaux nommés ci-dessus :

- l'hygiène, les dépistages, les sommeil, la santé environnementale pour tous les publics, les troubles du comportement / Les relations avec les enfants, les risques multimédia pour les parents de jeunes enfants, l'accès aux droits, la promotion de l'activité physique, les maladies chroniques : prévention et éducation thérapeutique, les maladies neurodégénératives / le soutien aux aidants, les addictions pour les adultes.

- Axe 3 – "Santé mentale" : échanges de pratiques et coordination, Conseil Local en Santé mentale, formations*
- Axe 4 – "Santé des jeunes et place des parents" : Bien-être / Mal-être des jeunes, comportements à risques / addictions avec ou sans produits, vie affective et sexuelle, promotion de l'activité physique (particulièrement chez les jeunes filles).*

B) Poursuite des travaux thématiques engagés, particulièrement sur les thématiques suivantes :

- Santé mentale, Santé bucco-dentaire, Vie affective et sexuelle, Nutrition et activité physique, Dépistage organisé des cancers, Addictions.

C) Soutien méthodologique aux porteurs de projets (centre sociaux, établissements scolaires, associations...).

D) Promotion et développement du Point Relais Documentaire en éducation pour la santé.

Pour le financement de ce projet en 2014, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de la Région de Haute-Normandie et de tout autre financeur potentiel.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2014 se décompose de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles

- Prestations de service	2 000 €
- Autres services extérieurs	10 000 €
- Charges de personnel	93 736 €
Total	105 736 €

Recettes prévisionnelles

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale	17 400 €
- Agence Régionale de Santé	20 000 €
- Région de Haute-Normandie	12 685 €
- CREA	55 651 €
Total	105 736 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la compétence facultative en matière "d'activités sociales",

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à la politique de santé publique,

Vu le Projet Régional de santé, arrêté le 7 mars 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire l'action de promotion de la santé dans le cadre du volet intercommunal du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ l'intérêt pour le territoire elbeuvien de maintenir le dispositif "Atelier Santé Ville" qui s'articule avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour développer des actions de prévention et faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies,

Décide :

▶ d'approuver le budget prévisionnel de l'opération,

▶ de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), de la Région de Haute-Normandie, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2014 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif,

et

▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire inhérent à cette subvention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du Budget Principal de la CREA et les recettes au chapitre 74."

La Délibération est adoptée.

*** Santé et Prévention – Coordination Santé d'Agglomération – Demande de participations financières : autorisation** (DELIBERATION N° B 140181)

"La CREA présente, sur une partie de son territoire, un profil santé dégradé qui justifie une action concertée avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire, en lien avec les réseaux de santé de proximité mis en place sur l'agglomération et les politiques de santé régionales.

La Communauté assure depuis 2010 une coordination inter-réseaux de santé sur les communes concernées par des dispositifs relevant de la Politique de la ville.

Cette action s'est poursuivie, à partir du recrutement d'un coordinateur Promotion de la Santé en 2012, par un travail de mise en synergie des acteurs de santé à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et le soutien à l'émergence de dynamiques locales de travail en réseau.

Le bilan 2013 de la coordination santé d'agglomération est annexée à la présente délibération.

En 2014, les activités de la coordination santé d'agglomération porteront sur :

○ *Poursuite du travail d'information-conseil réalisé auprès des organismes de l'agglomération agissant en promotion de la santé. Mise en place de formations correspondant aux besoins repérés.*

○ *Poursuite, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du travail d'accompagnement engagé auprès des communes de Canteleu, Le Trait et Darnétal, vers la mise en place de dispositifs de type réseaux de santé. Prise de contact avec les communes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement de ce type.*

○ *Poursuite des travaux collaboratifs engagés sur les thématiques "Activité Physique et Sportive Adaptée" et "santé des gens du voyage". Mise en place de nouveaux groupes de concertation correspondant aux attentes de la CREA et de ses partenaires : accès aux soins et prévention des discriminations / santé des jeunes / santé bucco-dentaire ...*

○ *Poursuite de la réflexion engagée avec les services sur une meilleure prise en compte de la santé dans les différents champs de compétence de la CREA.*

○ *Constitution d'un groupe de travail visant, dans le cadre du processus d'élaboration du futur Contrat de Ville, à définir, en lien avec les communes et partenaires spécialisés, l'axe santé du contrat.*

○ *Mise en place de procédures et outils visant à valoriser les actions de promotion de la santé mises en place sur l'agglomération et mieux communiquer entre acteurs.*

Pour le financement de ce projet en 2014, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de tout autre financeur potentiel.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2014 se décompose de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles :

<i>Prestations de service</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>69 000 €</i>
	<i>-----</i>
<i>Total</i>	<i>83 000 €</i>

Recettes prévisionnelles :

<i>Etat/ACSE crédits CUCS contractualisés :</i>	<i>22 742 €</i>
<i>Agence Régionale de Santé</i>	<i>20 000 €</i>
<i>La CREA</i>	<i>40 258 €</i>
	<i>-----</i>
<i>Total</i>	<i>83 000 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à la politique de santé publique,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la compétence facultative en matière d'activités sociales, d'intérêt communautaire ou d'actions.

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion de la santé par le biais de l'animation et une démarche inter-réseaux de la santé sur le territoire intercommunal et l'élaboration d'un plan d'actions dans le cadre de la lutte contre les exclusion et la pauvreté,

Vu le projet Régional de Santé, arrêté le 7 mars 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt pour la CREA de poursuivre la mise en œuvre d'une coordination santé d'agglomération pour développer les synergies entre les différents partenaires et rassembler les acteurs de la santé dans le cadre d'une démarche territoriale,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement,

▶▶ de solliciter auprès de l'ACSE, de l'ARS et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possibles au titre de l'année 2014 afin d'assurer le fonctionnement de ce projet prévisionnel pour l'année 2014,

et

▶▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire en vue de l'attribution de cette subvention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 et 012 du Budget Principal de la CREA et les recettes au chapitre 74."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MEYER, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2014 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie : autorisation** (DELIBERATION N° B 140182)

"Suite à l'obtention du label "Villes et Pays d'art et d'histoire" (VPah), la CREA et la DRAC Haute-Normandie ont conclu une convention d'objectifs qui fixe les orientations techniques et financières de leur partenariat pour la période 2012/2016.

Ce document prévoit le financement du programme d'actions par la CREA, avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

En 2013, la CREA a perçu une subvention d'un montant de 24 875 €, qui a permis la réalisation :

- Des programmes semestriels "Laissez-vous conter le territoire", destinés au tout public et composés des visites commentées, contées, d'expositions et de conférences

Notons entre autres actions, les cycles découvertes autour de la Seine et de ses paysages dans le cadre de Normandie Impressionniste, autour des vitraux des églises du territoire ou bien encore du patrimoine des petites communes.

Au total, près de 3 700 visiteurs ont suivi les animations proposées, soit une moyenne de 18 personnes par activité commentée.

- Du programme des Journées Européennes du patrimoine à l'échelle des 70 communes et de l'organisation d'actions spécifiques VPah

30 communes ont répondu à l'invitation et 60 400 personnes se sont déplacées dans les 120 ouverts, dont 1 420 personnes sur les 56 visites VPah proposées, soit une fréquentation moyenne de 31 personnes par visite commentée ou contée.

- Des programmes d'activités pédagogiques destinés au jeune public sur et hors temps scolaire

Les ateliers ont accueilli en 2013, 3 700 élèves de la maternelle au lycée, sur 156 animations et 260 pendant les vacances (nombre d'enfants limité à 12 par séance).

Dans la continuité de la politique VPah menée par la CREA et conformément à la convention, il est proposé de solliciter les subventions 2014 auprès de la DRAC Haute-Normandie à hauteur de 50 % des dépenses engagées, plafonnées à 30 000 € pour la réalisation du programme d'actions 2014 dont le coût est estimé à 60 000 € TTC et composé :

- D'actions destinées à la population locale

A travers l'organisation d'actions destinées à la population locale, le service VPah cherche à rendre plus accessibles l'histoire et le patrimoine d'une commune, d'un site spécifique ou d'un quartier de l'agglomération.

Il s'agit de la programmation d'un cycle découverte liée à l'histoire locale, de la création d'une animation à la demande d'une commune ou d'un public spécifique etc.

- *D'actions pédagogiques pour le jeune public*

Le service VPah met en place des actions de médiation autour de l'architecture et du patrimoine composées d'activités pédagogiques proposées sur le temps scolaire et d'ateliers programmés durant les vacances.

En 2014, le service VPah poursuivra l'enrichissement de son programme pédagogique en développant de nouvelles animations au sein de ses deux ateliers (Rouen et Elbeuf) et dans les communes, pour la prochaine rentrée scolaire.

- *D'actions spécifiques de découverte*

Il s'agit de la programmation d'animations en lien avec l'actualité culturelle du territoire

Ex. : programme d'animations du patrimoine autour du spectacle « Cathédrale de lumière » à l'été 2014.

- *D'actions de communication et de promotion*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 en matière d'activités ou d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la convention d'objectifs CREA/DRAC Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" conclue entre la CREA et la DRAC Haute-Normandie pour la période 2012/2016,

↳ le programme d'actions 2014 mis en oeuvre par la CREA, dont le coût est estimé à 60 000 € TTC,

Décide :

- ▶▶ *d'approuver le programme d'actions 2014,*

et

► d'autoriser le Président à solliciter une subvention correspondant à 50 % des dépenses réalisées plafonnée à 30 000 €, auprès de la DRAC Haute-Normandie pour le programme d'actions 2014 dont le coût est estimé à 60 000 €, et à signer les actes s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Valorisation du château Robert le Diable – Commune de Moulineaux – Convention à intervenir pour l'ouverture au public des abords du Château Robert le Diable : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140183)

"Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil de l'ex-CAR a reconnu l'intérêt communautaire d'un aménagement de loisirs sur le site du Château Robert le Diable à Moulineaux.

La CREA a entrepris depuis 2009 des travaux de sécurisation des ruines et d'aménagements des abords du château afin de les rendre à nouveau accessibles au public.

Dans ce cadre, une première convention référencée C 09-15 a été signée le 1^{er} septembre 2009 entre l'ex-CAR et la commune de Moulineaux pour déterminer les obligations de chacune des parties relatives à l'accès du public aux abords du site du château de Robert le Diable. Il est précisé que cette convention a été passée sans contrepartie financière.

La durée de cette convention était fixée à un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 années. Elle s'achèvera donc au 8 septembre 2014.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre la démarche engagée en 2009, de renouveler les dispositions de cette première convention et d'autoriser la signature d'une seconde convention semblable avec la commune de Moulineaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 29 juin 2009 autorisant la signature d'une convention avec la commune de Moulineaux pour l'ouverture au public des abords du Château Robert le Diable,

Vu la délibération de la commune de Moulineaux,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'intérêt touristique que représente le site du château de Robert le Diable pour la CREA,*

Décide :

▶ *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Moulineaux,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune de Moulineaux pour l'ouverture au public des abords du château de Robert le Diable.*

Cette convention n'a pas d'incidence financière."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Assainissement – Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement – Respect des prescriptions de la Charte dans l'élaboration et la réalisation des projets de réseaux d'assainissement de la CREA : approbation (DELIBERATION N° B 140184)**

"Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages d'assainissement, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement.

La charte, qui s'inscrit dans une démarche nationale partenariale, fixe les objectifs de chacun des acteurs, gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service ou remise en service du réseau d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est signataire de cette charte et sa mise en application locale passe notamment par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les travaux de construction ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement devront être réalisés sous Charte Qualité pour pouvoir bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement et de décider de réaliser les opérations de construction et de réhabilitation des réseaux d'assainissement sous Charte Qualité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement vise à améliorer la qualité des ouvrages d'assainissement, à faciliter leur gestion et la qualité environnementale des chantiers,

↳ que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est signataire de la Charte Qualité,

↳ qu'il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie susceptible d'octroyer des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux 2014,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement,

► de réaliser les opérations de construction et de réhabilitation conformément aux prescriptions de la Charte Qualité des réseaux d'Assainissement dès le programme de travaux 2014,

et

► d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre pour les opérations qui seront réalisées sous Charte Qualité.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 23 et les recettes qui en résultent au chapitre 13 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte séparative des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures – Convention avec ECO-TLC – renouvellement : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140185)

"Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de réduction des déchets ménagers et assimilés, le Bureau de la CREA a validé le 30 janvier 2012, le programme de réduction des déchets qui sera mis en œuvre sur notre territoire.

La mise en place d'une collecte séparative des vêtements en vue de leur réemploi ou de leur revalorisation fait partie des actions retenues dans ce programme.

Les TLC (Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures) représentent un gisement d'environ 11 kgs / an / hab soit 5 400 T par an. Cette collecte est développée sur le territoire de la CREA en faisant appel de façon prioritaire à des prestataires issus de l'économie sociale et solidaire.

Eco TLC, éco-organisme chargé du soutien de la filière de valorisation des textiles, verse aux collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'élimination des déchets, une participation financière annuelle, au titre de la communication sur la collecte des TLC, de 10 centimes par habitant.

Pour obtenir le versement du soutien financier, il convient :

- que la CREA soit équipée au moins d'un point d'apport (domaine public et/ou privé) par tranche de 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire,

ou

- qu'au moins l'une des communes adhérentes soit équipée au moins d'un point d'apport par tranche de 2 000 habitants, pour obtenir un versement partiel du soutien financier au prorata de la population de ces communes.

Les modalités de versement sont décrites dans le modèle de convention de partenariat avec Eco TLC.

La CREA souhaite aujourd'hui poursuivre son partenariat avec l'éco-organisme Eco TLC, via la signature d'une nouvelle convention, qui prendra fin au 31 décembre 2019, afin de poursuivre ses actions en matière de Prévention de Réduction des déchets (en 2013, détournement du gisement mis dans les ordures ménagères estimé à 24 991kg de plus qu'en 2012 – soutien de l'économie sociale et solidaire présente sur le territoire, par l'apport de gisement de textiles).

Il est également à noter, pour l'année 2011, que l'éco-organisme Eco TLC a versé à la CREA, sur l'année 2012, un soutien financier de 1 239.10€ et pour l'année 2012, un soutien de 3 924.10€, sur l'année 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les délibérations des 29 mars 2010, 8 juillet 2011 et 30 janvier 2012 relatives au programme local de Réduction des Déchets,

Vu l'agrément d'Eco TLC par arrêté interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales, conformément aux dispositions de son cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 Mars 2009,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en place de la nouvelle convention Eco TLC et l'intérêt de poursuivre une filière de collecte de tri et de valorisation des TLC sur notre territoire et de communiquer sur celle-ci auprès des habitants,

↳ la possibilité pour la CREA de percevoir l'ensemble des soutiens financiers afférents au titre de l'année civile 2014,

↳ qu'Eco TLC verse aux collectivités territoriales ou à leurs groupements une participation annuelle au titre de la communication de 10 centimes par habitant,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec Eco TLC, dont le modèle est joint en annexe, sous condition suspensive de la publication avant le 30 juin 2014 au Journal Officiel de la République Française de l'Arrêté Interministériel portant agrément d'Eco TLC pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe des déchets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140186)

"La CREA assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2002.

Un marché relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers passé pour une durée de quatre années, arrive à échéance le 21 novembre 2014.

Afin d'assurer le renouvellement des bacs usagés ou hors services et répondre aux nouveaux besoins en bacs, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres européen relative à la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans fermes avec un seuil minimum annuel de 400 000 € HT et sans maximum, pour un montant estimatif annuel de 925 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *d'une part, les besoins croissants en bacs roulants pour l'ensemble du territoire de la CREA,*

↳ *d'autre part, que la gestion du parc de bacs existants nécessite de procéder au renouvellement des matériels usagés ou hors service,*

↳ *qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation,*

Décide :

▶ *d'autoriser le lancement de l'appel d'offres européen relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,*

▶ *au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,*

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 011 et 21 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la CREA pour l'année 2014."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2013** (DELIBERATION N° B 140187)

"Chaque année, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf effectue les réfections de voirie dans ses rues. A cette occasion, il apparaît opportun de réaliser simultanément les travaux de mise à la côte de réseaux d'assainissement et d'eau potable afin d'optimiser les interventions techniques et financières.

Il convient donc de passer une convention de mandat avec la commune afin de régir la participation de la CREA pour les travaux suivants :

sur le réseau d'eau potable :

- *mise à niveau des bouches à clefs*

sur le réseau d'assainissement :

- *mise à la côte de regards de visite*
- *mise à la côte de boîtes de branchement.*

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est identifiée comme maître d'ouvrage désigné et assure, à ce titre, le suivi et la réalisation des travaux, le règlement des entreprises, et la gestion des garanties d'exécution des travaux. La CREA assure, quant à elle, un appui technique.

Dans le cadre de la programmation 2013, la commune a pris en charge les frais inhérents à la reprise des éléments précités et à la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 6 267,76 € TTC pour le compte de la CREA.

Les ouvrages demeurent la propriété de la CREA à la fin des travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 17 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *qu'un partenariat avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour la réalisation des mises à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie permet d'optimiser techniquement et financièrement ces travaux,*

☞ *que la convention a pour objet d'organiser la prise en charge financière des travaux par la régie d'assainissement,*

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant prévu dans la convention initiale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la régie d'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Marchés Publics – Marché de travaux pour la construction d'un bassin de régulation des eaux pluviales, chemin de la Poudrière à Grand-Quevilly – Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140188)**

"En date du 25 octobre 2012, un marché de travaux n° 12/62 a été notifié à la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de régulation des eaux pluviales, chemin de la Poudrière à Grand-Quevilly, pour un montant de 159 890,03 € HT, correspondant à la solution de base.

L'ordre de service n° 1 invitant l'entreprise à préparer le chantier a été délivré le 8 mars 2013 pour une durée d'un mois. L'ordre de service n° 2 invitant le titulaire à démarrer l'exécution des travaux a été délivré le 15 avril 2013 pour une durée de deux mois et deux semaines.

Des difficultés d'exécution ont conduit à la notification d'un ordre de service n° 3, le 24 juin 2013, pour prolonger le délai d'exécution de 10 jours calendaires, pour appliquer des prix nouveaux et des quantités supplémentaires.

Cet ordre de service a été acté par voie d'avenant ; cependant, compte tenu du désaccord du titulaire du marché, l'avenant n'a jamais été signé.

La société VINCI CONSTRUCTION a transmis une réclamation le 21 octobre 2013 pour un montant de 50 681,66 € HT.

La Société a fondé sa réclamation sur :

- *des aléas dus à la présence de réseaux pas ou insuffisamment connus et identifiés en amont des travaux,*
- *des aléas dus à l'arrêt de chantier demandé par le Maître d'Ouvrage afin de permettre la circulation des navettes mises en place durant la période de l'Armada,*
- *des travaux supplémentaires d'adaptation et de démolition qui ont été décidés pour la bonne réalisation du chantier.*

Plusieurs entretiens téléphoniques et une réunion se sont tenus entre les services de la CREA assurant la maîtrise d'œuvre et les représentants de la société VCT, aux termes desquels il a été trouvé un accord sur le montant de 22 000 € correspondant au sous détail suivant :

○ Aléas dus à la présence de réseaux non identifiés préalablement aux travaux ou mal positionnés,	9 465 ,50 €
○ Aléas dus à l'arrêt de chantier demandé par le Maître d'Ouvrage afin de permettre la circulation des navettes mises en place durant la période de l'Armada	11 347,00 €
○ Travaux supplémentaires d'adaptation et de démolition qui ont été décidés pour la bonne réalisation du chantier	1 187,50 €
Total à verser à la Société	22 000,00 €

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération qu'il vous est proposé d'approuver, reprend cette proposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ *La réclamation émise par la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT le 21 octobre 2013,*

Décide :

▶ *d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT dans les conditions rappelées ci-dessus,*

et

► d'habiliter le Président à signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Travaux de réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise Gagneraud Construction – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140189)

"Le marché relatif aux travaux de réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine arrive à échéance le 16 juin 2014.

La CREA a engagé le 7 janvier 2014 une consultation afin de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum de 450 000 € HT et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des besoins.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 21 mars 2014 par la Commission d'Appels d'Offres à l'Entreprise Gagneraud Construction, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 1 199 856,00 €TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché relatif aux travaux de réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine arrive à échéance le 16 juin 2014,

↳ qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 21 mars 2014,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 450 000 € HT et sans maximum à intervenir avec l'Entreprise Gagneraud Construction, relatif à la réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine dans les conditions précitées,

et

▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'"Eau et assainissement – Eau – Fourniture et transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement et dépôt pour le recyclage de matériaux de classe II – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation" est retirée de l'ordre du jour.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de réfection de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140190)

"La commune d'Hautot-sur-Seine souhaite entreprendre des travaux de voirie afin de refaire le revêtement de la rue des Fendanges qui permettra un accès plus aisé au cimetière et au chemin du Moulin du Temple.

L'estimation des travaux a été réalisée par le service commun de la voirie de la CREA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>32 608,70 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>16 304,35 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>16 304,35 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 13 décembre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 16 304,35 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014 soit la somme de 16 304,35 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,*

et

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Hautot-sur-Seine du 13 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 reportant l'utilisation des reliquats en section d'investissement jusqu'au 31 décembre 2014 pour sept communes dont la commune d'Hautot-sur-Seine pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Hautot-sur-Seine,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014, soit la somme de 16 304,35 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,*

et

▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Moulineaux – Travaux d'enfouissement des réseaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140191)**

"La commune de Moulineaux a prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux rue Pierre Gosselin afin d'améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire communal dans ce domaine.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>107 265 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>30 645 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>76 620 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 5 novembre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 645 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Moulineaux, au titre des années 2012, 2013 & 2014 soit la somme de 30 645 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux,*

et

- *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Moulineaux du 5 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ✚ *le projet précité, décidé par la commune de Moulineaux,*

- ✚ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Moulineaux, au titre des années 2012, 2013 & 2014, soit la somme de 30 645 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Sotteville-sous-le-Val – Travaux de rénovation de l'église – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140192)

"La commune de Sotteville-sous-le-Val souhaite procéder à des travaux de rénovation de l'église St Baudèle : réfection de la toiture du clocher, nettoyage de la façade ouest (entrée principale), protection du pignon de pierre contre l'érosion due à la pluie et réparation des corniches calcaires qui sont endommagées.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>65 279,89 €</i>
<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</i>	<i>19 584,00 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>45 695,89 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>19 095,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>26 600,89 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 25 septembre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 19 095 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sotteville-sous-le-Val, au titre des années 2013 et 2014 soit la somme de 19 095 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val,*

et

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Sotteville-sous-le-Val du 25 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Sotteville-sous-le-Val,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sotteville-sous-le-Val, au titre des années 2013 et 2014, soit la somme de 19 095 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

► d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val,

et

► d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur LEVILLAIN, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140193)

"Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

A ce titre, la CREA met en place un dispositif de surveillance des baignades et des activités nautiques qui pour 2014, est fixé comme suit :

- *les week-ends des 7/8/9 juin, 14/15 juin, 21/22 juin de 11 h 00 à 19 h 00.*
- *tous les jours du 28 juin au 31 août 2014 inclus, de 11 h 00 à 19 h 00.*

Afin d'assurer dans les conditions souhaitées de sécurité ces missions de surveillance, il a été formalisé avec les services du SDIS 76 une convention relative à l'intervention de sapeurs pompiers volontaires selon les modalités suivantes:

- *pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier,*

Le montant correspondant aux missions de surveillance s'établit à 21 033,12 €, comprenant les vacances des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,*

↳ *que pour 2014, cette période de surveillance est fixée comme suit :*

- les week-ends des 7/8/9 juin, 14/15 juin, 21/22 juin,*
- tous les jours du 28 juin au 31 août 2014, de 11 h 00 à 19 h 00,*

↳ *qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,*

Décide :

▶▶ *d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, dans les conditions précitées,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, élu intéressé, ne participe pas au vote).

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – Orchestre Pop symphonique – Requiem de Mozart – Le Printemps de Rouen – Convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140194)

"Dans la continuité du festival "Printemps en seine" organisé par la CREA, la Ville de Rouen organise la saison culturelle "Le Printemps de Rouen", du 19 avril au 14 juin 2014. Dans ce cadre, la CREA et la Ville de Rouen ont convenu de collaborer pour la tenue de deux représentations du "Requiem de Mozart", interprété par l'orchestre Pop symphonique de la CREA, à l'Abbatiale Saint-Ouen à Rouen. Les concerts auront lieu les 10 et 11 mai 2014.

Les coûts de production (artistiques, techniques et logistiques) seront partagés entre les deux partenaires. Le budget prévisionnel de la manifestation, annexé à la présente délibération, est estimé à 13 200 €, soit un coût de 6 600 € par partenaire. La billetterie sera gratuite.

Il convient d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de ce partenariat, les conditions inhérentes à l'organisation de la manifestation ainsi que les responsabilités respectives des deux parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 en matière d'activités ou d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'organisation et l'animation de l'Orchestre Pop symphonique,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre de la saison culturelle "Le Printemps de Rouen" organisée par la Ville de Rouen, la Ville et la CREA souhaitent programmer un concert de l'orchestre Pop symphonique à l'Abbatiale Saint-Ouen en partageant les coûts de production,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville de Rouen et la CREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention et les documents associés.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 012 et 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Sport – Activité d'intérêt communautaire – 26ème édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – Versement d'une subvention au club – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140195)**

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aides.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA notamment pour sa participation à des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

La 26^{ème} édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé répond aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aides de la CREA, à savoir :

- 1- L'événement sportif doit se dérouler sur le territoire de la CREA et présenter un caractère national ou international et/ou accueillir des sportifs de niveau national ou international et/ou l'objectif visé par la manifestation présente un caractère intercommunal et un intérêt direct pour la Communauté.*

En 2014 sera organisée la 26^{ème} édition du meeting, preuve de sa renommée et qu'il est devenu un événement incontournable sur la scène sportive internationale en accueillant des sportifs de haut niveau.

- 2- La manifestation sera accessible à toute la population de l'agglomération.*
- 3- L'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs. La Région mais également le Département ou le CNDS ont été sollicités.*
- 4- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA.*
- 5- L'événement sportif est à l'initiative et est organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA, ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées.*

Cet événement est organisé par le Stade Sottevillais 76.

Par lettre en date du 27 juin 2013, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la CREA d'un montant de 52 000 € pour l'organisation du 26^{ème} meeting international d'athlétisme Alma Athlé, qui se déroulera le 11 juin 2014 et dont le budget prévisionnel est de 495 187 €.

La Commune de Sotteville-lès-Rouen, propriétaire de l'équipement sportif, mettra à disposition ce dernier et assurera directement la prise en charge des dépenses liées à l'équipement.

D'autres manifestations connexes se dérouleront aussi lors de cette journée, par exemple le relais des écoles mobilisant du matériel et du personnel mis à disposition et valorisés également dans le plan de financement ci-joint.

L'édition 2013 a de nouveau été un événement populaire avec plus de 5 000 spectateurs, un événement sportif majeur avec un classement du meeting à la 35^{ème} place mondiale et la présence de plusieurs champions du monde et médaillés olympiques à Londres.

Cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau contribuant et renforçant le rayonnement et l'image de l'Agglomération.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 52 000 € au titre des dépenses prises en charge directement par le Stade de Sotteville 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux actions ou activités sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu la demande formulée par le Stade Sottevillais le 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable émis par le Groupe de Travail Sport le 25 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la demande formulée par le Stade Sottevillais 76 le 27 juin 2013,

↳ que cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,

↳ qu'au vu du montant alloué au Stade Sottevillais 76 soit 52 000 €, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 52 000 € au Stade Sottevillais 76,

▶ d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et le Stade Sottevillais 76,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative au "Sport – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine – Marchés de travaux à intervenir : autorisation de signature" est retirée de l'ordre du jour.

DEPLACEMENTS

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie communautaire – Enquêtes de circulation et de stationnement – Marchés de services : attribution à l'entreprise Technologies Nouvelles – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140196)

"Il est nécessaire pour la CREA de disposer d'un marché de service lui permettant de recueillir des données relatives au trafic routier (voitures, poids lourds, modes doux ...) afin de :

○ *alimenter l'observatoire des déplacements OSCAR mené en partenariat avec l'Etat et le Département,*

○ *réaliser des aménagements de voirie pour optimiser ou développer les offres de déplacements (réaménagement de voirie, création de pistes cyclables, création de sites réservés au transport collectif urbain...).*

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 8 janvier 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des dispositions du Code des Marchés Publics pour la réalisation des prestations ad hoc. Celle-ci donnera lieu à un marché à bons de commande sans minimum et maximum, d'une durée de quatre ans, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché correspondant au cours de la réunion du 21 mars 2014.

L'entreprise retenue, au regard des critères de jugement des offres, valeur technique et prix, est l'entreprise Technologies Nouvelles pour un montant du DOE non contractuel de 151 524 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et de l'article 77 relatif aux bons de commande,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 2,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire pour la CREA de disposer d'un marché de services lui permettant d'obtenir des données relatives au trafic routier,

↳ qu'une consultation relative à l'attribution d'un marché relative aux enquêtes de circulation et comptages routiers a été lancée le 8 janvier 2014,

↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 21 mars 2014,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bon de commandes relatif à la réalisation d'enquête de circulation et de stationnement , ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, avec l'entreprise Technologies Nouvelles.

La dépense qui en résulte sera imputée aux budgets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Etude – Partenariat avec l'Association Air Normand – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140197)

"Dans le cadre de l'étude de l'impact sur l'environnement dont devra faire l'objet le projet d'Arc Nord Sud et afin d'assurer le suivi du Plan de Déplacements Urbains (PDU), il est nécessaire de recueillir des informations permettant l'évaluation et le suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic routier sur le territoire de la CREA.

Pour sa part, l'association Air Normand est aussi intéressée par de telles données pour mettre en œuvre son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA).

Dans ce contexte, il est donc envisagé que cet organisme réalise une campagne de mesures définissant un état « zéro » des niveaux de pollutions sur le tracé de l'Arc Nord Sud ainsi que sur 7 sites situés sur des voies de circulation à grand trafic de l'agglomération.

Le coût total de cette étude s'élève à 23 545,27 € HT.

Il est proposé, au titre de ce partenariat, que la CREA prenne à sa charge le coût des mesures qui seront réalisées sur le tracé de l'Arc Nord Sud, soit 12 408,14 € HT.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières de réalisation de cette étude.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 portant agrément de l'association Air Normand en matière de surveillance de la qualité de l'air,

Vu la demande de subvention de l'association Air Normand du 16 avril 2014,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 portant agrément d'Air Normand en matière de surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il est nécessaire de recueillir des informations permettant l'évaluation et le suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic routier sur le territoire de la CREA pour alimenter l'étude d'impact de l'Arc Nord Sud et évaluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

✎ que l'Association Air Normand est aussi intéressée par de telles données pour mettre en œuvre son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA),

✎ que le coût des mesures qui seront réalisées sur le tracé de l'Arc Nord Sud est estimé à 12 408,14 €HT,

Décide :

▶ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 12 408,14 € HT € à l'association Air Normand,

▶ d'approuver les dispositions de la convention jointe en annexe de la délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'étude à intervenir avec l'association Air Normand, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée (Monsieur RANDON, élu intéressé, ne participe pas au vote).

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Gros Entretien Renouvellement (GER) – Maîtrise d'oeuvre "systèmes" – Marché à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140198)**

"Par délibération du 14 octobre 2013, le Bureau communautaire a notamment habilité le Président à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre "systèmes" du projet de transport en commun Arc Nord Sud, et à signer le marché qui en résulte.

Cette maîtrise d'œuvre aura pour mission d'assurer les interfaces techniques avec les systèmes existants (fibre optique, Système d'Aide à l'Exploitation (SAE), Système d'Information Voyageurs (SIV), billettique) et sera en charge de la définition, de la fourniture et de la pose des équipements.

Or, dans le cadre des opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) des biens mis à la disposition du concessionnaire, il va être nécessaire, dans les années qui viennent, de remplacer le réseau multi services (RMS) du tramway et de TEOR, ainsi que les bornes d'information voyageur (BIV) de TEOR.

Afin de garantir la cohérence et le bon fonctionnement des systèmes sur l'ensemble du réseau Astuce, il est pertinent que les prestations de maîtrise d'œuvre afférentes au GER ainsi que celles relatives à l'Arc Nord Sud soient assurées dans le cadre d'un marché unique.

Le montant total de ces prestations est estimé à 1 000 000 € HT (1 200 000 € TTC).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 14 octobre 2013 concernant le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin de garantir la cohérence et le bon fonctionnement des systèmes sur l'ensemble du réseau Astuce, il est pertinent que les prestations de maîtrise d'œuvre relatives d'une part aux systèmes de l'Arc Nord Sud, et d'autre part au renouvellement du Réseau Multi Services (RMS) du tramway et de TEOR, ainsi que des Bornes d'Information Voyageur (BIV) de TEOR, soient réalisées dans le cadre d'un marché unique,

↳ que le montant total de ces prestations est estimé à 1 000 000 € HT (1 200 000 € TTC),

Décide :

▶ d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant les systèmes de l'Arc Nord Sud, le Réseau Multi Services (RMS) du tramway et de TEOR, et les Bornes d'Information Voyageur (BIV) de TEOR, et à signer le marché qui en résultera, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Acquisition parcelle boisée HARDY – Indemnités de déboisement sur zone d'emprunt – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140199)

"Dans le cadre de sa compétence assainissement et afin de limiter les risques d'inondation susceptibles de se produire au lotissement "Val aux Daims" de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, la CREA souhaite réaliser un ouvrage hydraulique sous forme d'un barrage dans le fond de vallée du Val aux Daims.

La construction de cet ouvrage nécessite des opérations foncières sur les parcelles boisées figurant au cadastre de ladite commune section A n° 566, 567, 568, 569 et 1929 appartenant à Monsieur Jean-Pierre HARDY, à savoir :

- *l'acquisition d'une surface d'environ 4 936 m²*
- *l'emprunt pour déboisement d'une emprise d'environ 3 233 m² pour la réalisation d'une digue*
- *la création sur la parcelle cadastrée A n° 1929 d'une servitude de droit de passage pour accéder à l'ouvrage.*

Suite aux négociations intervenues avec Monsieur Jean-Pierre HARDY, la CREA envisage de lui verser une indemnisation d'un montant total de neuf mille six cent soixante euros (9 660 €) ventilée de la façon suivante :

- o perte de la valeur du Fonds : 2 130 €*
- o perte de la valeur actuelle d'avenir : 5 960 €*
- o inconvénients divers : 809 €*
- o indemnité de emploi : 761 €.*

Cette proposition d'indemnisation, conforme à l'expertise rendue le 31 janvier 2014 par Ludovic HAUCHECORNE, expert forestier à la SAS FOREST GESTION de Rouen, tient compte des travaux pris en charge par la CREA (installation d'une barrière neuve, réfection du chemin d'entrée, création d'une mare en amont de la zone inondable).

Précision étant ici faite qu'en fonction du document d'arpentage rendu nécessaire pour l'opération, il sera procédé à un ajustement du montant de l'indemnité proportionnellement aux surfaces réellement acquises et empruntées.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition et l'emprunt des parcelles impactées par le projet "Val aux Daims", la création d'une servitude de droit de passage sur la parcelle cadastrée A n° 1929, la signature de l'acte notarié et de tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte authentique, les frais de bornage ainsi que les frais de l'expertise forestière seront à la charge exclusive de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 février 2014,

Vu le rapport d'expertise rendu par la SAS FORETS GESTION en date du 31 janvier 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite limiter les risques d'inondation susceptibles de se produire au lotissement "Val aux Daims" de Saint-Léger-du-Bourg-Denis en réalisant un ouvrage hydraulique sous forme d'un barrage dans le fond de vallée du Val aux Daims,

↳ qu'il convient pour le réaliser, d'acquérir et d'emprunter des parcelles boisées appartenant à Monsieur Jean-Pierre HARDY et figurant au cadastre de ladite commune section A n° 566, 567, 568, 569 et 1929,

↳ qu'une servitude de droit de passage doit être instaurée au profit de la CREA pour accéder à l'ouvrage,

↳ que Monsieur Jean-Pierre HARDY a accepté le montant de l'indemnité correspondante,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition d'une surface d'environ 4 936 m² et l'emprunt d'une emprise d'environ 3 233 m² à prélever sur des parcelles boisées figurant au cadastre de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis section A n° 566, 567, 568, 569 et 1929 appartenant à Monsieur Jean-Pierre HARDY moyennant une indemnité d'un montant total de neuf mille six cent soixante euros (9 660 €) ventilée de la façon suivante :

- perte de la valeur du Fonds : 2 130 €
- perte de la valeur actuelle d'avenir : 5 960 €
- inconvénients divers : 809 €
- indemnité de emploi : 761 €

(Précision étant ici faite qu'en fonction du document d'arpentage rendu nécessaire pour l'opération, il sera procédé à un ajustement du montant de l'indemnité proportionnellement aux surfaces réellement acquises et empruntées),

▶ d'autoriser la création d'une servitude de droit de passage au profit de la CREA sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis section A n° 1929 appartenant à Monsieur Jean-Pierre HARDY,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte, de bornage et de l'expertise forestière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos Allard – Abrogation de la délibération du 10 février 2014 – Avenant à la cession de la parcelle AC 273 à la SCI TPNC – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140200)**

"Par délibération du Bureau Communautaire du 13 mai 2013, la CREA a autorisé la cession de la parcelle AC 273 située sur le CREAPARC du Clos Allard à la SCI TPNC.

La cession de cette parcelle s'est réalisée le 10 octobre sous la condition résolutoire de l'exercice de réméré au profit de la CREA.

Le réméré, ou vente avec faculté de rachat, est un contrat de vente dit spécial dans lequel le vendeur bénéficie d'une clause de rachat dans un délai compris entre 6 mois et 5 ans, moyennant le remboursement à l'acquéreur du prix d'achat augmenté des différents frais liés à cette vente.

Selon les conditions fixées dans l'acte de vente, la CREA s'est réservée, dans le cas présent, jusqu'au 14 octobre 2014, la faculté de réméré sur ce bien si les deux conditions cumulatives suivantes ne sont pas réunies :

- o réalisation de la déclaration d'ouverture de chantier relative au projet de construction défini,*
- o réalisation de travaux significatifs (achèvement de l'intégralité des fondations et accomplissement du tiers des travaux de superstructures).*

Dans cette hypothèse, l'acquéreur se fera rembourser par la Communauté, exclusivement et limitativement :

- o la somme de 36 812,88 € correspondant à 90 % du prix de vente du terrain toutes taxes comprises (TTC),*
- o les frais et loyaux coûts des actes notariés,*
- o les réparations nécessaires.*

Les représentants de la SCI TPNC ont souhaité attendre la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf visant à réintroduire les dispositions plus favorables du règlement de lotissement devenu caduc avant de déposer leur permis de construire.

Dans l'attente de la révision du PLU intervenue le 7 février 2014, ces derniers ont alors demandé par courrier du 6 février 2014, la prorogation du délai de réméré pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 11 mai 2015.

Les frais d'acte authentique dressé par Maître Bougeard de l'office notarial situé sur la commune du Mesnil-Esnard seront à la charge de la CREA. A ce titre, la provision sur les frais est estimée à 800 € HT.

La présente délibération vise, d'une part, à abroger la délibération du Bureau du 10 février 2014 autorisant la signature de l'avenant et sur laquelle des erreurs ont été faites, et d'autre part, à autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau du 13 mai 2013 relative à la cession de la parcelle AC 273 à la SCI TPNC,

Vu la délibération du Bureau du 10 février 2014 relative à l'avenant à la cession de la parcelle AC 273 à la SCI TPNC,

Vu le courrier des représentants de la SCI TPNC en date du 6 février 2014 relatif à la prolongation de la durée de la clause de réméré,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a autorisé la cession de la parcelle AC 273 au profit de la SCI TPNC par délibération du Bureau du 13 mai 2013,

↳ que la cession de l'immeuble précité s'est réalisée en date du 10 octobre sous la condition résolutoire de l'exercice de réméré au profit de la CREA,

↳ que les représentants de la SCI TPNC souhaitent déposer leur permis de construire postérieurement à la révision du PLU de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, aujourd'hui validé, pour bénéficier de dispositions plus favorables,

↳ que dans ce cadre, les représentants ont demandé la prorogation de la clause de réméré de huit mois par courrier en date du 6 février 2014,

↳ que la délibération du Bureau de la CREA du 10 février 2014 approuvant la prolongation de la durée de la clause de réméré jusqu'au 11 mai 2015 et la signature de l'avenant afférent doit être annulée du fait d'erreurs intervenues dans sa rédaction,

Décide :

▶ d'abroger la délibération du Bureau de la CREA en date du 10 février 2014,

► d'autoriser au profit de l'acquéreur, la prorogation de la clause de réméré pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 11 mai 2015, afin de permettre le dépôt du permis de construire postérieurement à la révision du PLU et ainsi de satisfaire aux deux conditions cumulatives du réméré,

et

► d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition de la parcelle AK 774 – Acte notarié à intervenir avec la commune : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140201)**

"Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement et afin de remédier aux problèmes d'inondation survenant sur la commune de Grand-Quevilly - Boulevard Brossolette en particulier lors de forts orages, la CREA a décidé, par une délibération en date du 14 octobre 2013, d'acquérir à titre gratuit la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section AK n° 640 d'une superficie de 4 393 m².

Afin que la CREA dispose d'une unité foncière cohérente, la commune a proposé de lui céder également et à titre gratuit une parcelle contiguë cadastrée section AK n° 774 d'une contenance de 710 m².

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte authentique seront à la charge exclusive de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération B130479 du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2013,

Vu l'avis de France domaine en date du 12 mars 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a autorisé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle appartenant à la commune de Grand-Quevilly cadastrée section AK n° 640,

↳ que ladite commune a proposé de lui céder également et dans les mêmes conditions la parcelle contigue cadastrée section AK n° 774,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition à titre gratuit à la commune de Grand-Quevilly de la parcelle cadastrée section AK n° 774 d'une contenance de 710 m²,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié et à procéder au paiement des frais d'acte correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Aide au développement des activités sportives de l'Association Sportive d'Administrations 76 à destination du personnel de la CREA – Convention à intervenir entre la CREA et l'Association Sportive d'Administrations 76 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140202)

"La CREA, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, a toujours soutenu les initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières jusqu'alors ont généré une cohésion et une dynamique au sein du personnel de la CREA qu'il est important de poursuivre.

Pour permettre à ces actions de se pérenniser et de se développer, la CREA souhaite adhérer à l'Association Sportive d'Administrations 76.

L'association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la CREA.

L'adhésion de la CREA et de ses agents, via le règlement d'une cotisation annuelle par ces derniers de 25 € en 2014, permettra aux agents de la CREA de participer à un certain nombre d'activités sportives que sont : la zumba, le golf, le tennis, le squash, le football et le jogging.

L'association mettra à disposition des agents de la CREA les lieux nécessaires à leurs pratiques et prendra en charge le coût des équipements (maillots, balles et ballons, etc.).

Afin de contribuer financièrement à ces activités, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 et notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment l'article 88-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de l'association en date du 14 janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la CREA souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,

↳ que l'Association Sportive d'Associations 76 s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leur statut,

↳ que pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA à l'Association Sportive d'Administrations 76,

▶▶ d'approuver la convention à intervenir entre la CREA et l'Association Sportive Département, Région et Préfecture 76,

▶▶ d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive d'Administrations 76 d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2014,

et

► de désigner Mesdames Lucyle CHATEL et Céline PITON, agents de la CREA, comme représentantes de la CREA au Conseil d'administration de l'Association Sportive d'Administrations 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mise à disposition partielle d'un agent de la CREA auprès du GIP Normandie Impressionniste – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140203)

"L'Association "Normandie Impressionniste" a décidé la transformation juridique de l'association en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis le 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, depuis cette date et pour une durée de 5 ans, le GIP "Normandie Impressionniste" est la structure juridique organisatrice et à l'initiative de la promotion des événements artistiques et culturels d'ampleur nationale voire internationale dédié à l'impressionnisme en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie. La CREA fait partie des membres fondateurs du GIP "Normandie Impressionniste".

La loi dispose que le GIP est doté d'un directeur ou d'une directrice qui assure le fonctionnement du groupement, sous l'autorité de l'assemblée générale.

Pour assurer les fonctions de direction du GIP "Normandie Impressionniste", il est envisagé la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de la CREA.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention individuelle à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 5° alinéa du I de l'article 61-1,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 1980 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du GIP "Normandie Impressionniste",

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de doter le GIP "Normandie Impressionniste" d'un directeur afin d'assurer la gestion et l'administration de son activité à caractère culturel,

↳ que la CREA, membre du GIP, souhaite mettre à disposition partielle de cette structure juridique un fonctionnaire titulaire à raison de 7 heures par mois,

↳ l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition partielle,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle à intervenir avec le GIP "Normandie Impressionniste", à partir du 17 mai 2014 jusqu'au 31 décembre 2016,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer, après avis de la CAP."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 140204)

"Le poste de chargé de relations avec les entreprises affecté à la Direction du PLIE au sein du Pôle solidarité du Département Développement Attractivité, Solidarité nécessite d'assurer les relations avec les entreprises pour la construction de parcours et le placement des adhérents du PLIE sur le secteur Rouen, Duclair, Le Trait. Ce qui signifie de définir la stratégie de relations avec les entreprises, mettre en œuvre et évaluer les actions déclinées et placer les adhérents du PLIE.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 7 mai 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 19 février 2014.

Le poste de chargé d'opération au sein de la Direction adjointe travaux neuf de la Direction voirie, espaces publics du Pôle Infrastructures, équipements et espaces publics nécessite la mise en place des opérations d'aménagement, le suivi de l'exécution des travaux ainsi que certaines activités annexes telles que l'apport d'une expertise dans certains projets menés par d'autres services.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 7 mai 2014 par un agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 11 décembre 2013.

Le poste de responsable de service "études, prospectives et grands projets de mobilité" au sein du Pôle Transports, Mobilité, Déplacements nécessite la réalisation des études internalisées, des cahiers des charges et la conduite d'études externalisées destinées à accompagner et alimenter les réflexions relatives à la définition et à la mise en œuvre de la politique de mobilité de la CREA. De même, il requiert le pilotage des études préalables des grands projets d'infrastructures de transport ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 7 mai 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 6 novembre 2013.

Le poste de responsable de service Qualité au sein de la Direction de l'exploitation du Pôle Transports, mobilité, déplacements nécessite l'encadrement et le pilotage de la démarche qualité destinée à l'amélioration du service rendu aux usagers sur le réseau de transports en commun de la CREA. Ce qui signifie proposer et mettre en œuvre les modalités de prise en compte du respect des critères de qualité dans le contrat liant les différents exploitants, accompagner et poursuivre la démarche certification, encadrer les agents en charge de l'application et de la gestion des divers processus.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 7 mai 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 9 janvier 2014.

Le poste de chargé d'études, prospectives et grands projets de mobilité au sein du Pôle Transports, mobilité et déplacements nécessite la conduite et la réalisation d'études, la rédaction de cahiers des charges et leurs suivis auprès des bureaux d'études, la réalisation d'analyses ou d'enquêtes complémentaires, ainsi que la garantie d'une veille technique dans le domaine des déplacements et de la mobilité.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 7 mai 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 19 février 2014.

Le poste de Directeur de la Régie Réseau Seine Création au sein du pôle Développement économique du Département Développement Attractivité Solidarité nécessite l'essor du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA. Ce qui signifie déployer la Régie et les actions en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation, en superviser le fonctionnement administratif et financier et faciliter la commercialisation des pépinières et hôtels d'entreprises.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 7 mai 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 25 mars 2014.

Au vu de l'impossibilité de pourvoir les emplois de chargé de relations avec les entreprises affecté à la Direction du PLIE par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, de chargé d'opérations voirie par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, de responsable du service "études, perspectives et grands projets de mobilité" par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, de chargé d'études, perspectives et grands projets de mobilité au sein du Pôle Transports, mobilité, déplacements par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, de directeur de la Régie Réseau Seine Création au sein du pôle Développement économique du Département Développement Attractivité Solidarité par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, les besoins du service nécessitent de recourir au recrutement d'agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3, 3-4,

Vu les déclarations de vacances d'emplois citées ci-dessus auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'existence d'emplois vacants au tableau des effectifs de la CREA sur les grades susvisés,

↳ que le tableau des emplois de la CREA sera mis à jour en conséquence,

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les postes de chargé de relations avec les entreprises et de directeur de la Régie Réseau Seine Création, ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour les postes de responsable du service "études, perspectives et grands projets de mobilité", de chargé d'opération voirie, de responsable du service Qualité, de chargé d'études perspectives et grands projets de mobilité, et de géographe, de recourir à des agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

► d'autoriser le Président à recruter des agents non-titulaires pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence d'attaché pour les postes de chargé de relations avec les entreprises, d'attaché principal pour le poste de directeur de la Régie Réseau Seine Création, et par référence au grade des ingénieurs territoriaux pour les postes de responsable du service "étude, prospectives et grands projets de mobilité", de chargé d'opération voirie, de responsable du service Qualité, de chargé d'études prospectives et grands projets de mobilité,

► d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants pour une durée de trois ans,

et

► d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Service d'impression et de gestion de titres repas pour le personnel de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Marché : attribution à la société CHEQUE DEJEUNER – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140205)

"Dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la CREA a toujours mis en place un accès à des prestations sociales.

Cela contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans le domaine de la restauration en proposant une prise en charge partielle du financement des titres repas.

Pour permettre à cette politique de se pérenniser et de se développer, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation le 10 février dernier, sans montant mini/maxi pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour le service d'impression et de gestion de titres repas afin d'attribuer un marché à bons de commande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à la législation des titres repas,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 88-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché actuel arrive à échéance en juillet 2014 et que la CREA souhaite réitérer la même prestation sociale concernant les titres repas,

↳ qu'il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour renouveler l'offre de prestation de titres repas,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 avril 2014, a attribué le marché à la société CHEQUE DEJEUNER,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir dans les conditions précitées ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets Principal et annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications – Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen** (DELIBERATION N° B 140206)

"Dès 2010, la ville de Rouen et le Département de Seine-Maritime, partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Les marchés liés à ces groupements arrivant à échéance sur le 1^{er} semestre 2015, ces derniers ont proposé de renouveler cette démarche d'association au travers d'un nouveau groupement en y intégrant la CREA et le SDIS de Seine Maritime.

Ce nouveau groupement permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de rapprochement entre le Département de Seine-Maritime, la CREA, le SDIS de Seine-Maritime et la Ville de Rouen pour l'achat de services de télécommunications,

↳ que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation et à l'exécution de marchés de prestations de services,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation d'une convention de groupement de commandes à intervenir entre le Département de Seine-Maritime, la CREA, le SDIS de Seine-Maritime et la Ville de Rouen,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et 21 du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, élu intéressé, ne participe pas au vote).

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.

Intervention de Monsieur LEVILLAIN à propos des gens du voyage.

Il précise que ce sujet fera l'objet de deux projets de délibérations au Conseil qui va suivre (désignation des représentants de la CREA au sein de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage et à l'Association Relais Accueil Gens du Voyage). Cette question a suscité un débat au niveau des élus du Front de Gauche et ils ont souhaité, par sa voix, sensibiliser les élus pour que soit pris dans l'année un certain nombre de dispositions qui permettraient à l'agglomération de répondre à la fois au cadre réglementaire par le schéma départemental mais aussi de répondre à l'attente de la population confrontée de façon récurrente au problème de stationnement (en particulier au Sud de la Seine). Il serait souhaitable de trouver dans l'année des solutions, de façon à ce que ce dossier ne soit pas vide de sens mais qu'il prenne justement tout son sens.

Monsieur le Président ne comprend pas ce qui a, aujourd'hui, suscité cette intervention. Il rappelle que cette politique mobilise, lors de la création d'une aire d'accueil, près de 2 millions d'€. La CREA y consacre des moyens significatifs et au-delà de l'investissement il y a bien sûr le fonctionnement de cette aire. La CREA est particulièrement attentive à finir ce qui lui revient. C'est un sujet difficile qui donne lieu de la part de la CREA à une prise en considération normale dans le cadre de ses compétences et à une mobilisation qui demeure sans faille. Les évacuations des implantations illicites se déroulent régulièrement sur tout le territoire, notamment à l'approche de la période estivale. Le seul vrai manque majeur que la CREA va effectivement devoir résoudre (le Président s'entretiendra avec le Vice-Président en charge du sujet M. Hubert WULFRANC), ce n'est pas l'accueil permanent dans les aires mais la problématique de l'aire importante (4 hectares ; ce sont les textes de l'Etat) qui permettrait d'accueillir les grands passages de groupes régionaux ou non et qui posent des problèmes significatifs à la fois de co-existence avec les riverains et de dégradations, y compris des biens publics. Ce sujet a donné lieu à de multiples échanges ces dernières années. D'ailleurs, il appartient à notre génération d'élus d'essayer d'y trouver une solution : identifier ces 4 hectares, les aménager convenablement bien sûr pour l'accueil mais aussi pour l'environnement de proximité et ainsi rendre possible un accueil satisfaisant durant la période des déplacements importants et en contrepartie, des évacuations peut être plus rapides et plus déterminées par la Préfecture des implantations illicites. C'est un enjeu collectif qui passera à un moment donné par la localisation des 4 hectares quelque part. C'est un sujet sur lequel il faudra faire un certain nombre de propositions, pour lesquelles les avantages et les inconvénients soient bien pesés, et que pour le terrain qui apparaîtrait comme étant le meilleur, des contreparties fortes soient proposées aux riverains mais aussi à la commune qui se mobiliserait pour l'intérêt général.

Monsieur MEYER indique qu'il pourrait être envisagé que cette aire soit « tournante ». Il souhaite une réflexion collective avec l'association des Maires. Pour lui, il n'y a pas que l'aire des grands passages, il y a les aires de stationnement que gère la CREA mais il serait également intéressant que les services de la CREA repèrent les aires où les gens du voyage s'installent (par exemple des terrains agricoles qui leur appartiennent). Un recensement sur sa commune fait état de 104 personnes en janvier. Cela fait partie de la réflexion globale sur l'accueil, l'intégration des gens du voyage.

Monsieur le Président souligne que dans le cadre des textes en vigueur, un propriétaire peut s'installer évidemment chez lui.

Monsieur MEYER souligne que ces personnes font des demandes d'adduction d'eau auprès de la CREA et finalement on remarque qu'il est impossible d'amener l'eau à l'endroit demandé ; de plus ce sont des terrains non constructibles. Une étude a été menée sur sa commune qui fixait à 132 000 € les frais pour amener une canalisation.

Monsieur le Président fait remarquer que les textes relatifs à l'eau sont relativement clairs. Le statut du terrain n'interdit pas la délivrance de l'eau et donc, constructible ou pas, il pèse une obligation réelle sur la CREA dans ces domaines. Sur les autres sujets, il semble déjà difficile de trouver un terrain de 4 hectares, alors s'il fallait en trouver 5 ou 10 pour organiser ce que M. MEYER propose, c'est une mission impossible. L'un des anciens Présidents de la CAR (Monsieur François ZIMERAY) avait évoqué et mesuré le poids qui pèse sur le site choisi et avait essayé de mettre en place ce dispositif tournant mais ça a échoué. Donc cette méthode est derrière nous et il va falloir revenir à quelque chose de beaucoup plus simple et direct en trouvant un espace permanent de 4 hectares, y faire des investissements convenables même s'il s'agit d'une utilisation saisonnière et évidemment apporter à l'environnement un certain nombre de garanties sur le bon fonctionnement de cet équipement. Il souligne, en outre, que durant la période estivale, les forces de l'ordre et le Préfet se retranchent derrière l'absence d'une aire de grands passages pour refuser l'intervention des forces de l'ordre dans les procédures d'évacuation. La CREA est actuellement dans une impasse sur ce sujet qui devra être à nouveau évoqué.